


RAPPORT SUR LE
GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE

2018

 innate pharma

INNATE PHARMA S.A.
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital social de 3 196 979,30 euros
réparti en 63 932 655 Actions A et 6 931 Actions B actions de nominal 0,05 euro
424 365 336 RCS Marseille

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2018

Chapitre 1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Innate Pharma (la « Société ») est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. A ce titre, elle relève des dispositions des articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce et des dispositions réglementaires y afférentes.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF révisé le 21 juin 2018 (« Code AFEP/MEDEF ») consultable sur le site www.medef.com et en applique les principes sauf exceptions (voir paragraphe 1.8 du présent rapport). Conformément aux recommandations de ce code, les raisons d'une éventuelle non-application de principes recommandés sont expliquées dans le présent rapport.

Il est précisé que les tableaux issus de la recommandation AMF n°2009-16 du 20 décembre 2010 et mise à jour le 13 avril 2015 sur le guide d'élaboration des documents de références sont intégrés dans le paragraphe 2.3.3. du Document de Référence 2018.

1.1. PRESENTATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE AU 31 DECEMBRE 2018

1.1.1 Changements intervenus dans la composition du Directoire et du Conseil de surveillance et présentation synthétique des membres du Directoire et du Conseil de surveillance

- **Changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance et des comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Aucun changement dans la composition du Conseil de surveillance et des comités n'est intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- **Changements intervenus dans la composition du Directoire et du Comité exécutif au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Aucun changement dans la composition du Directoire n'est intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Laure-Hélène Mercier, jusqu'alors membre du Comité exécutif et Vice-Président Exécutif, Directeur Financier, a été nommée membre du Directoire le 31 janvier 2019.

Odile Belzunce, jusqu'alors Senior Director, Comex Secretary & Compliance, a été nommée membre du Comité Exécutif le 31 janvier 2019.

Jérôme Tiollier, membre du Comité exécutif et Vice-Président Exécutif, Directeur du Développement, a quitté la Société le 31 décembre 2018.

- Présentation synthétique des membres du Directoire et du Conseil de surveillance à la date du présent rapport

Informations personnelles			Expérience		Position au sein du conseil				Participation à des comités de conseil				
Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions ordinaires librement négociables	Fonction principale exercée hors de la société	Mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Echéance du mandat	Ancienneté ⁽¹⁾	Audit	Rémunérations et nominations	Transactions	
Membres du Directoire													
Mondher Mahjoubi	60	H	Française	15 218	N/A	N/A	N/A	30/12/16	31/01/22 ⁽⁶⁾	2 ans	N/A	N/A	N/A
Yannis Morel	45	H	Française	54 593	N/A	N/A	N/A	25/05/15	31/01/22 ⁽⁶⁾	4 ans	N/A	N/A	N/A
Laure-Hélène Mercier	41	F	Française	8 099	N/A	N/A	N/A	31/01/19	31/01/22 ⁽⁶⁾	0 an	N/A	N/A	N/A
Membres du Conseil de surveillance													
Hervé Brailly	57	H	Française	1 024 784	Voir 1.1.2	N/A	✗	30/12/16	AGO 2019 ⁽⁵⁾	2 ans	✗	✓	✓
Gilles Brisson	67	H	Française	48 059	Voir 1.1.2	N/A	✓	26/06/07	AGO 2019 ⁽⁵⁾	12 ans ⁽⁷⁾	✓	✓	✗
Patrick Langlois	73	H	Française	8 141 ⁽⁴⁾	Voir 1.1.2	Voir 1.1.2	✓	25/05/10	AGO 2019 ⁽⁵⁾	9 ans	✓	✓	✗
Irina Staatz-Granzer	59	F	Allemande	100	Voir 1.1.2	N/A	✓	23/06/09	AGO 2019 ⁽⁵⁾	10 ans	✓	✗	✓
Novo Nordisk A/S ⁽²⁾	52	H	Danoise	8 908 456	Senior External Innovation & Strategy (groupe Novo Nordisk)	Voir 1.1.2	✗	26/06/07	AGO 2019 ⁽⁵⁾	12 ans	✗	✗	✓
Bpifrance Participations ⁽³⁾	56	F	Française	4 396 682	Directrice du Pôle Investissement Large Venture chez Bpifrance	Voir 1.1.2	✗	23/06/17	AGO 2019 ⁽⁵⁾	2 ans	✓	✗	✗
Véronique Chabernaud	57	F	Française	10	Fondatrice de la société "Créer la vitalité"	N/A	✓	27/04/15	AGO 2019 ⁽⁵⁾	4 ans	✗	✓	✗
Jean-Yves Blay	56	H	Française	0	Directeur Général du centre Léon Bérard	N/A	✓	13/12/17	AGO 2019 ⁽⁵⁾	1 an	✗	✗	✗

(1) Au sein du Directoire/Conseil de surveillance

(2) Représentant permanent : Marcus Schindler

(3) Représentant permanent : Mailys Ferrere

(4) Nombre d'actions détenues directement et indirectement

(5) AGO statuant en 2019 sur les comptes de l'année 2018

(6) Le Conseil de surveillance du 31 janvier 2019 a constaté la démission du Directoire de la Société. Mondher Mahjoubi, en qualité de Président du Directoire et Yannis Morel, en qualité de membre du Directoire, ont été nommés pour un mandat de trois ans prenant fin le 31 janvier 2022 et Laure-Hélène Mercier a été nommée en qualité de nouveau membre du Directoire pour un mandat prenant également fin le 31 janvier 2022.

(7) A compter du 27 juillet 2019

1.1.2 MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU COMITE EXECUTIF A LA DATE DU PRESENT RAPPORT

Mondher Mahjoubi, M.D.



Président du Directoire

Né le 16/09/1958 – Nationalité française

1^{ère} nomination le 30/12/2016

Echéance du mandat : 31/01/2022

Actions et instruments de participation détenus au 31 janvier 2019 ⁽¹⁾

Actions	15 218	AGA 2016-2	250 000
AGAP 2016-2	3 000	AGA Bonus Dirigeants	36 225
AGAP 2017-1	700	2018-1	
AGA de Performance	70 000		
2018-1			

Expertise et expérience

Mondher Mahjoubi a été nommé Président du Directoire le 30 décembre 2016. Il était à la tête du département d'oncologie d'AstraZeneca depuis novembre 2013, d'abord en tant que Senior Vice-président en charge de la stratégie globale du portefeuille d'anticancéreux, puis en tant que global general manager en charge de la stratégie et de l'ensemble des affaires médicales et des activités commerciales en oncologie au niveau monde avec responsabilité directe des activités sur le marché américain. Durant ces 3 années il a contribué significativement à développer le portefeuille oncologie et à mettre en place une stratégie de leadership et de différenciation qui a abouti à la mise sur le marché de deux innovations thérapeutiques (Lynparza® et Tagrisso®) et à préparer la commercialisation de durvalumab. Avant de rejoindre AstraZeneca, il a passé 7 années chez Roche-Genentech où il a exercé successivement les responsabilités de directeur médical monde en charges des affaires médicales en oncologie puis de Senior Vice-président en charge de la stratégie globale en oncologie.

Il a commencé sa carrière chez Sanofi où il a passé près de 15 ans et occupé différentes responsabilités opérationnelles et stratégiques aussi bien en France qu'au niveau monde et couvrant le médical, le marketing et les ventes.

Avant de rejoindre l'industrie pharmaceutique, Mondher Mahjoubi, médecin cancérologue de formation, a exercé à l'Institut Gustave Roussy à Villejuif entre 1987 et 1991 en tant que médecin résident. Il est diplômé de l'université de Tunis (doctorat en médecine et concours de résidanat), de l'université de Paris Sud (DU oncologie médicale) et de l'université de Lariboisière Saint-Louis (méthodologie recherche clinique et pharmaco). Il est membre de l'Association Américaine d'Oncologie Médicale et de l'Association Européenne d'Oncologie Médicale.

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés cotées ou non cotées

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés non cotées

- Senior Vice-President « head of oncology TA » chez Genentech

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés cotées

- Senior Vice-President « head of oncology TA » chez AstraZeneca

(1) Voir Annexe C sur les instruments de participation au capital

Yannis Morel, PhD



Membre du Directoire, Vice-président Exécutif, Stratégie Produits & Business Development

Né le 02/11/1973 – Nationalité française

1^{ère} nomination le 25/06/2015

Echéance du mandat : 31/01/2022

Actions et instruments de participation détenus au 31 janvier 2019 ⁽¹⁾

Actions	57 593	BSAAR	88 000	AGAP 2016-1	450	AGA Bonus Dirigeants 2018	8 324
				AGAP 2017-1	500		
				AGA de Performance 2018-1	50 000		

Expertise et expérience

Yannis Morel a rejoint la Société en décembre 2001. De 2001 à 2007, il a occupé plusieurs postes au sein de la R&D de la Société, de chercheur en immunologie à chef d'équipe, puis responsable de programmes de R&D. Depuis 2007, il est responsable de l'activité de business development de la Société. Doté d'une formation initiale en physico-chimie moléculaire, Yannis Morel a un doctorat en oncologie (de l'Université d'Aix-Marseille) et il est diplômé de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan.

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés cotées ou non cotées

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés non cotées

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés cotées

Néant

(1) Voir Annexe C sur les instruments de participation au capital

Laure-Hélène Mercier, MsC, MBA

*Membre du Directoire, Vice-président Exécutif,
Directeur Financier*

Née le 09/02/1978 - Nationalité française

1^{ère} nomination le 31 janvier 2019

Echéance du mandat : 31 janvier 2022

Actions et instruments de participation détenus au 31 janvier 2019 ⁽¹⁾

Actions	8 099	BSAAR	44 500	AGAP 2016-1	250	AGA	Bonus	5 780
				AGAP 2017-1	400	Dirigeants 2018		
				AGA de Performance 2018-1	30 000			
AGA 2016-1	Dir.	50 000						

Expertise et expérience

Laure-Hélène Mercier a rejoint la Société en 2007 et est Vice-président exécutif en charge de la direction financière depuis le 30 décembre 2016. Elle a précédemment occupé chez Innate Pharma les postes de EVP Finance et Directeur des relations investisseurs. Avant de rejoindre la Société, Laure-Hélène Mercier a occupé les fonctions d'analyste chez Odco Securities et Natixis Bleichroeder. Elle est diplômée d'un DEA en neurosciences de l'université d'Aix-Marseille et d'un M.B.A de l'ESSEC Business School.

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés cotées ou non cotées

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés non cotées

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés cotées

Néant

(1) Voir Annexe C sur les instruments de participation au capital

Pierre Dodion, MD, MBA

Membre du Comité Exécutif, Directeur des affaires médicales

Né le 07/08/1954 – Nationalités belge et américaine

1^{ère} nomination en septembre 2014

Actions et instruments de participation détenus au 31 janvier 2019 ⁽¹⁾

Actions	372	BSAAR	57 000	AGAP 2016-1	250
				AGAP 2017-1	400
				AGA de Performance 2018-1	30 000

Expertise et expérience

Pierre Dodion rejoint la Société en 2014. Pierre Dodion est médecin oncologue, titulaire d'un doctorat en oncologie de l'Université Libre de Bruxelles et d'un MBA de la Saint Joseph University of Philadelphia. En vingt-sept ans de carrière dans l'industrie pharmaceutique, il a assumé des responsabilités de direction en oncologie dans des groupes pharmaceutiques leaders comme Pfizer, Novartis ou Aventis (devenue Sanofi). Il a rejoint en 2007 la société biopharmaceutique américaine ARIAD Pharmaceuticals en tant que Senior Vice-president et Chief Medical Officer puis responsable du Corporate Development and Operations.

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés cotées ou non cotées

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés non cotées

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés cotées

Néant

(1) Voir Annexe C sur les instruments de participation au capital

Odile Belzunce

Membre du Comité Exécutif, Vice-président Conformité, SI et Management de Portefeuille

Née le 24 octobre 1980 – Nationalité française

1^{ère} nomination le 31 janvier 2019

Actions et instruments de participation détenus au 31 janvier 2019 ⁽¹⁾

Actions	4 775	BSAAR	15 000	AGAP 2016-1	50	AGA Sal. 2017-1	500
				AGAP 2017-1	109		
				AGA Performance 2018-1	10 000		

Expertise et expérience

Odile Belzunce a rejoint Innate Pharma en février 2005. Elle a occupé le poste de Responsable Qualité pendant 10 ans avant de devenir Responsable de la Compliance puis d'intégrer le Comité Exécutif en 2019. Durant sa carrière chez Innate Pharma, Odile Belzunce a notamment contribué à la structuration des processus de la Société au fur et à mesure du développement de son portefeuille et de ses activités.

Odile Belzunce est titulaire d'un DESS « Analyse & Qualité » de l'Université d'Aix-Marseille.

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés cotées ou non cotées

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés non cotées

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés cotées

Néant

(1) Voir Annexe C sur les instruments de participation au capital

Jennifer Butler

Membre du Comité Exécutif, Vice-président Exécutif, US General Manager

Née le 24 juin 1976 – Nationalité américaine

1^{ère} nomination le 11 mars 2019

Actions et instruments de participation détenus au 31 janvier 2019 ⁽¹⁾

Néant

Expertise et expérience

Jennifer Butler a rejoint Innate Pharma en Mars 2019. Avant de rejoindre la Société, elle était Directeur du Business Development, Directeur commercial et Directeur des activités américaines de Tessa Therapeutics, une société d'oncologie au stade clinique. Auparavant, elle a occupé des responsabilités commerciales pendant 10 ans chez AstraZeneca/MedImmune. Chez AstraZeneca, Jennifer Butler était le Directeur commercial international en charge de l'Immuno-Oncologie. Elle a, à ce titre, mené la préparation des premiers lancements commerciaux en Immuno-Oncologie, avec IMFINZI® dans le cancer de la vessie. Jennifer Butler avait précédemment fait du consulting stratégique dans le secteur de la santé et a également été analyste Equity Capital Markets chez Merrill Lynch.

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés cotées ou non cotées

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés non cotées

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés cotées

Néant

(1) Voir Annexe C sur les instruments de participation au capital

Eric Vivier, DVM, PhD

Invité permanent au Comité Exécutif, Vice-président Senior, Directeur Scientifique

Né le 06/04/1964 – Nationalité française

1^{ère} nomination le 4 janvier 2018

Actions et instruments de participation détenus au 31 janvier 2019 ⁽¹⁾

Actions	36 400	AGA Salariés 2017-1	25 000	AGAP Salariés 2017-1	500
				AGA de Performance 2018-1	50 000
AGA Bonus Dirigeants 2018	11 561				

Expertise et expérience

Eric Vivier est docteur en médecine vétérinaire (DVM), diplômé de l'école nationale vétérinaire de Maisons-Alfort, et titulaire d'un doctorat d'immunologie de l'Université Paris XI. En 1993, après avoir été chercheur postdoctoral à Harvard Medical School (au sein du Dana Farber Cancer Institute), il a rejoint le Centre d'immunologie de Marseille-Luminy (CIML), qu'il a dirigé de 2008 jusqu'à fin décembre 2017. Pionnier dans le domaine de l'immunité innée, il est l'un des quatre immunologistes dont les recherches ont conduit à la création d'Innate Pharma.

Le Professeur Vivier a été deux fois lauréat du prestigieux financement européen ERC (Conseil Européen de la recherche). Durant sa carrière, le Professeur Vivier a été professeur invité au Scripps Research Institute, à la Rockefeller University, et au Walter and Elisa Hall Institute. Il est membre de l'Académie nationale de médecine et de l'Institut universitaire de France. Il est membre de nombreux comités et a reçu plusieurs prix et distinctions, dont le prix de l'European Federation of Immunological Society et le Grand Prix Charles Oberling d'oncologie. Il est également Chevalier de la Légion d'Honneur.

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés cotées ou non cotées

- Membre de l'Académie nationale de médecine et de l'Institut universitaire de France

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés non cotées

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés cotées

Néant

(1) Voir Annexe C sur les instruments de participation au capital

1.1.3 MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Hervé Brailly, PhD



Président du Conseil de surveillance – Membre non indépendant
Membre du Comité des rémunérations et des nominations et du
Comité des transactions

Né le 16/12/1961 – Nationalité française

1^{ère} nomination le 30/12/2016

Echéance du mandat : AGO 2019

Actions et instruments de participation détenus au 31 janvier 2019 ⁽¹⁾

Actions	1 024 784 (détenues directement ou indirectement)	BSAAR	350 000	AGAP 2016-1	500
----------------	---------------------------------------------------------------	--------------	---------	--------------------	-----

Expertise et expérience

Hervé Brailly est cofondateur de la Société dont il était président du Comité de direction depuis la création de la Société en 1999 jusqu'à la transformation en société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire le 13 juin 2005 puis, Président du Directoire jusqu'au 30 décembre 2016. Avant la création d'Innate Pharma, Hervé Brailly a effectué toute sa carrière au sein d'Immunotech SA, une des premières start-ups françaises de biotechnologie acquise en 1995 par Beckman-Coulter. Il a notamment été à l'origine, puis responsable d'une activité commerciale en Chine de 1992 à 1995, puis dirigé l'une des business units de la société. Hervé Brailly est depuis 2017 administrateur de Deinove SA (Montpellier) [ALDEI], société spécialisée en microbiologie. Il est également co-fondateur et Partenaire du fonds d'investissement japonais Asajes Ventures (Tokyo), qui finance le développement en Asie de médicaments issus de la bio-pharma Européenne ou Américaine, et membre du Conseil Stratégique du fonds Innobio 2 de la BPI. Hervé Brailly est par ailleurs impliqué dans la gouvernance de plusieurs associations et entités publiques liées à l'Université, à l'innovation dans les sciences du vivant et au transfert de technologie. Hervé Brailly est diplômé de l'Ecole des Mines de Paris (1983) et docteur en immunologie, avec une spécialisation en immuno-pharmacologie.

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de Deinove SA [ALDEI]

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés non cotées

- Partenaire du fonds Asajes Ventures
- Membre du conseil d'administration de NH Theraguix (à partir du 1^{er} avril 2019)
- Membre du conseil d'administration de Harobase SAS (à partir du 1^{er} avril 2019)
- Membre du Conseil d'administration de Swenson Global SA
- Président de Kervrant Biotech SAS
- Membre du comité stratégique du fonds Innobio2 (BPI)

- Membre du bureau et trésorier d'Eurobiomed
- Membre du Comité Stratégie et Prospective d'Aix Marseille Université
- Président de l'Ecole d'Ingénieur Polytech-Marseille (Aix-Marseille Université)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés non cotées

- Membre du Conseil de surveillance d'Inserm Transfert (non renouvelé en 2014)
- Membre du Conseil d'administration de Platine Pharma Services (non renouvelé en 2014)
- Président du Conseil d'administration d'Innate Pharma Inc. (démission le 30 décembre 2016)
- Membre du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole
- Membre du Comité d'investissement de la SATT Sud-Est (fini au 1^{er} janvier 2019)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés cotées

- Président du Directoire de la Société (démission le 30/12/2016)

(1) Voir Annexe C sur les instruments de participation au capital

Gilles Brisson, HEC



Membre du Conseil de surveillance – Membre indépendant
Président du Comité des rémunérations et des nominations et
membre du Comité d'audit

Né le 08/01/1952 – Nationalité française

1^{ère} nomination le 26/06/2007

Echéance du mandat : AGO 2019

Actions et instruments de participation détenus au 31 janvier 2019 ⁽¹⁾

Actions	48 059	BSA	50 000
----------------	--------	------------	--------

Expertise et expérience

Gilles Brisson a exercé des fonctions de direction chez Rhône Poulenc puis Aventis, en tant que Président du Directoire, Président du Conseil de surveillance d'Aventis Pharma SA, puis responsable Europe d'Aventis Pharma. Il avait auparavant mené une carrière internationale chez Rhône-Poulenc Rorer puis Aventis, aux États-Unis, en France et au Japon, avec des responsabilités globales notamment en tant que Senior Vice President Corporate Development de Rhône-Poulenc Rorer et Senior Vice President of worldwide Communications and Public Affairs pour Aventis.

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés cotées

Néant

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés non cotées

- Président du Conseil de surveillance d'Ethypharm SA
- Membre du Conseil d'Administration de LFB

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés non cotées

- Membre du Comité de surveillance du groupe Carso

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés cotées

- Président du Conseil d'administration de Mauna Kea Technologies [MKEA]

(1) Voir Annexe C sur les instruments de participation au capital

Patrick Langlois



Membre du Conseil de surveillance – Membre indépendant
Président du Comité d'audit et Membre du Comité des rémunérations et des nominations

Né le 09/12/1945 – Nationalité française

1^{ère} nomination le 25/05/2010

Echéance du mandat : AGO 2019

Actions et instruments de participation détenus au 31 janvier 2019 ⁽¹⁾

Actions	8 141 (détenues directement ou indirectement)	BSA	7 000
----------------	-----------------------------------------------	------------	-------

Expertise et expérience

Patrick Langlois est entré dans le Groupe Rhône-Poulenc en 1975. Parmi les différentes fonctions occupées, il a été Membre du Comité Exécutif et Directeur Financier du Groupe Rhône-Poulenc Rorer de 1990 à 1996, Directeur Financier du groupe Rhône-Poulenc de 1997 à 1999 puis Directeur Financier et Vice-président Exécutif du groupe Aventis SA de 2000 à 2004. M. Patrick Langlois est depuis 2005 Associé-Gérant de P JL CONSEILS et administrateur de plusieurs sociétés de biopharmaceutique.

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés cotées

- Administrateur, membre du Comité des rémunérations et Président du Comité d'audit de Newron [NWRN]
- Président du Conseil d'Administration et du Comité des rémunérations et nominations de Sensorion SA (FR) [ALSEN]

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés non cotées

- Président du Conseil d'Administration de la société B Cell Design

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés cotées

- Membre indépendant du Conseil d'Administration, Président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations de Stallergenes Greer PLC [STAGR]
- Président du Conseil d'administration, et du Comité des rémunérations et nominations d'ONXEO SA, non renouvelé en 2016 [ONXEO]
- Administrateur et Président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations de Scynexis [SCYX], non renouvelé en 2017

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés non cotées

Néant

(1) Voir Annexe C sur les instruments de participation au capital

Irina Staatz-Granzer



Vice-Président du Conseil de surveillance – Membre indépendant
Présidente du Comité des transactions et membre du Comité d'audit

Née le 25/05/1960 – Nationalité Allemande

1^{ère} nomination le 23/06/2009

Echéance du mandat : AGO 2019

Actions et instruments de participation détenus au 31 janvier 2019 ⁽¹⁾

Actions	100	BSA	45 000
----------------	-----	------------	--------

Expertise et expérience

Irina Staatz-Granzer, Docteur en Pharmacie, a exercé des fonctions dans le développement des affaires de plusieurs entreprises pharmaceutiques et de biotechnologie, notamment Hermal, Boots Healthcare International, Knoll, Scil Biomedicals et en qualité de CEO (Scil Technology, U3 Pharma). Elle a fondé et dirige aujourd'hui le cabinet de conseil Staatz Business Development & Strategy, au sein duquel elle conseille ses clients internationaux sur des accords de licence et des opérations de fusions-acquisitions.

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés cotées

Néant

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés non cotées

- Fondateur de Staatz Business Development & Strategy
- Chairman de Blink Biomedicals SAS depuis 2015
- Chairman de Talix Therapeutics NV depuis 2017
- Président de PLCD (German Pharma Licensing Club)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés cotées

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés cotées

- Chairman de Blink Therapeutics Ltd (non renouvelé en 2017)

(1) Voir Annexe C sur les instruments de participation au capital

Novo Nordisk A/S représentée par Marcus Schindler

Membre du Conseil de surveillance – Membre non indépendant

Membre du Comité des transactions

Né le 17/09/1966 – Nationalité Danoise

1^{ère} nomination de Novo Nordisk A/S le 26/06/07

Echéance du mandat : AGO 2019

Actions et instruments de participation détenus au 31 janvier 2019 ⁽¹⁾

8 908 456 actions

Expertise et expérience

Marcus Schindler est Vice-Président Senior de l'Innovation Externe et de la Stratégie au sein de Novo Nordisk A/S. Cette division est en charge d'identifier, mettre en œuvre et gérer les partenariats externes et les collaborations, jusqu'à et y compris la preuve clinique dans tous les domaines thérapeutiques.

Auparavant, Marcus Schindler était Vice-Président à la tête du département des Maladies Cardiovasculaires et Métaboliques et responsable de la recherche au sein de Novo Nordisk. Il a également été membre du Comité Exécutif de gestion chez Prosidion (Oxford, RU), ainsi que cadre dirigeant chez Boehringer Ingelheim, Glaxo Wellcome's Blue Skies Research Institute et Glaxo Institute of Applied Phamacology (Cambridge, RU).

Marcus Schindler est titulaire d'un doctorat en pharmacologie délivré par l'Université de Cambridge et est professeur de pharmacologie adjoint à l'Université de Gothenburg. Il a co-rédigé plus de 50 articles de recherche et est l'inventeur de 25 brevets d'application internationaux.

Autres mandats et fonctions exercés par Marcus Schindler

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés cotées

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés non cotées

Néant

(1) Voir Annexe C sur les instruments de participation au capital

Bpifrance Participations représentée par Mailys Ferrere



Membre du Conseil de surveillance – Membre non indépendant

Membre du Comité d'audit

Née le 12/09/1962 – Nationalité Française

1^{ère} nomination le 23/06/2017

Echéance du mandat : AGO 2019

Actions et instruments de participation détenus au 31 janvier 2019 ⁽¹⁾

4 396 682 actions

Expertise et expérience

Mailys Ferrère est Directrice du Pôle investissement Large venture au sein de la Direction de l'Innovation de Bpifrance. La vocation de Large venture est d'accompagner en capital et sur le long terme des entreprises françaises innovantes dans des domaines à très forte croissance pour favoriser l'émergence de leaders mondiaux. Le portefeuille compte aujourd'hui près d'une trentaine de sociétés actives dans les domaines des sciences de la vie, du numérique et des écotechnologies. Avant d'occuper cette fonction, Mailys Ferrère était Directeur d'Investissement au Fonds Stratégique d'Investissement entre 2009 et 2012. Auparavant, elle était banquier spécialisée en equity capital markets dans différents établissements financiers. Mailys Ferrère est membre des Conseils d'administration ou Conseil de surveillance des sociétés suivantes : DBV, Valneva SE, Pixium, Gensight, Euronext Paris et Innate Pharma.

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés cotées

- Membre du Conseil d'Administration de DBV Technologies SA [DBV]
- Membre du Conseil de surveillance de Valneva SE [VLA]
- Membre du Conseil d'Administration de Sequans Communications SA [NYSE : SQNS]

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés non cotées

- Membre du Conseil d'Administration d'Euronext Paris

Mandats et fonctions de Mailys Ferrere expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés cotées

- Membre du Conseil d'Administration de Pixium Vision [PIX] (fin en 2017)
- Membre du Conseil d'Administration de GenSight Biologics [SIGHT] (fin en 2017)

Mandats et fonctions de Mailys Ferrere expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés non cotées

- Membre du Conseil d'Administration de Novasep Holding SAS (représentant permanent de Bpifrance Participations, fin en 2013)
- Membre du Conseil d'Administration du groupe Grimaud La Corbière SAS (représentant permanent de Bpifrance Participations, fin en 2014)
- Membre du Conseil d'Administration du Groupe Limagrain Holding SA (fin en 2014)

(1) Voir Annexe C sur les instruments de participation au capital

Véronique Chabernaud

Membre du Conseil de surveillance – Membre indépendant

Membre du Comité des rémunérations et des nominations

Né le 18/11/1961 – Nationalité Française

1^{ère} nomination le 27/04/15

Echéance du mandat : AGO 2019

Actions et instruments de participation détenus au 31 janvier 2019 ⁽¹⁾

Actions	10	BSA	24 200
----------------	----	------------	--------

Expertise et expérience

Véronique Chabernaud, médecin oncologue et diplômée de l'ESSEC, a occupé durant une vingtaine d'années des postes de haut niveau, à l'échelle nationale et internationale, dans l'industrie pharmaceutique. Directeur de l'unité opérationnelle d'oncologie France chez Sanofi Aventis, Vice-président Marketing Vente chez Aventis Intercontinental et Europe et Directeur des Affaires médicales Globales oncologie chez Rhône-Poulenc Rorer. Elle a également exercé en tant que consultante auprès d'entreprises dans le domaine des technologies innovantes à fort impact de santé publique, sur un plan national et international (Genomic Health, BioSystems International, Mauna Kea Technologies, Ariana Pharma). En 2007, elle a créé sa société « Créer la Vitalité » qui accompagne les entreprises et les organisations vers le développement d'une approche globale de la santé. Véronique Chabernaud a été diplômée en 2017 du Certificat d'Administrateur de Société par l'Institut Français des Administrateurs et Sciences Po Paris et intervient dans ce cursus depuis 2017. Véronique Chabernaud a également créé une association, « Enfance et Vitalité », qui propose des ateliers Santé destinés aux enfants. Elle est également co-auteur du livre « Capital Humain versus Humain Capital ».

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés cotées

Néant

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés non cotées

- Fondatrice de la société « Créer la Vitalité »

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés cotées

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés non cotées

Néant

(1) Voir Annexe C sur les instruments de participation au capital

Jean-Yves Blay

Membre indépendant du Conseil de surveillance

Né le 02/11/1962 – Nationalité Française

1^{ère} nomination le 13/12/2017 en remplacement de Jean-Charles Soria

Echéance du mandat : AGO 2019

Actions et instruments de participation détenus au 31 janvier 2019

50 actions

Expertise et expérience

Le Professeur Blay est Directeur Général du Centre Léon Bérard à Lyon depuis 2014

Il a également été Président de l'EORTC (Organisation Européenne pour la Recherche et le Traitement du Cancer) de 2009 à 2012. Le Professeur Blay occupe actuellement plusieurs postes au sein d'universités et d'hôpitaux. Il est membre des groupes d'experts de la Commission européenne sur les maladies rares et sur la santé. Il a été coordinateur du groupe sarcome pour l'ESMO (Société Européenne d'Oncologie Médicale) de 2012 à 2016. Le Professeur Blay a occupé les fonctions de Secrétaire de la Commission Oncologie de l'Académie Française de Médecine en 2016 et 2017.

Médecin oncologue, le Professeur Blay a obtenu son doctorat à l'Université Claude Bernard Lyon 1. Ses activités de recherche sont centrées sur le rôle des cellules immunitaires effectrices et des cytokines dans le cancer. Le Professeur Blay est membre de plusieurs groupes scientifiques d'experts universitaires, a reçu de nombreux prix et est l'auteur de plus de 200 publications au cours des trois dernières années.

Autres mandats et fonctions

- Directeur Général du Centre Léon Bérard à Lyon

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés cotées

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés non cotées

Néant

Olivier Martinez, PhD, MBA



Censeur du Conseil de surveillance

Né le 18/09/1970 – Nationalité Française

Echéance du mandat : AGO 2019

Actions et instruments de participation détenus au 31 janvier 2019

Néant

Expertise et expérience

Olivier Martinez est Directeur d'Investissements Senior au sein du Pôle Investissement Biotech de la Direction de l'Innovation de Bpifrance. Avant cela, Monsieur Martinez a été Directeur d'Investissements chez CDC Entreprises (2010–2013) et Partner de Bioam Gestion (2000–2010). Il siège également aux conseils d'Adocia, Poxel, Cerenis Therapeutics et HalioDX. Monsieur Martinez est ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure et détient un Doctorat en biologie cellulaire de l'Université Paris XI et un MBA du Collège des Ingénieurs.

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés cotées

- Censeur au Conseil d'Administration de Poxel [POXEL] (représentant permanent de Bpifrance Investissements)
- Censeur au Conseil d'Administration de Cerenis Therapeutics [CEREN] (représentant permanent de Bpifrance Participations)
- Membre du Conseil d'Administration d'Adocia [ADOC]

Autres mandats et fonctions au sein de sociétés non cotées

- Membre du Conseil d'Administration d'HalioDX (représentant permanent de Bpifrance Investissement)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés cotées

- Membre du Conseil d'Administration de Cerenis Therapeutics (démission en 2015)
- Membre du Conseil de surveillance de Gentigel (représentant permanent de Bpifrance Investissements, démission en février 2017)
- Membre du Conseil d'Administration de Poxel (représentant permanent de Bpifrance Investissements, démission en 2017)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années dans des sociétés non cotées

- Membre du Comité de Direction de Fab Pharma (fin du mandat en 2017)
- Membre du Conseil d'Administration d'Alizé Pharma (démission en 2017)
- Membre du Conseil de surveillance de Cytheris (société en liquidation depuis 2013)

1.2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La Société, constituée initialement en SAS, a été transformée en 2005 en société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire. Cette organisation permet de distinguer les fonctions de direction et de gestion, assumées par le Directoire, et les fonctions de contrôle, dévolues au Conseil de surveillance. Cette séparation répond aux préoccupations d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle qui inspirent les principes du gouvernement d'entreprise.

1.2.1. ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.2.1.1 Membres du Conseil de surveillance

- Le Conseil de surveillance en quelques chiffres clés



- Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au minimum et de dix-huit au plus. Ses membres sont nommés pour une durée de deux ans renouvelables parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Chaque membre doit posséder au minimum une action Innate Pharma pendant toute la durée de son mandat (voir « Détention d'actions du Conseil de surveillance », page 27). La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil de surveillance et le cumul avec un autre mandat social dans une autre société sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres personnes physiques, un Président et un Vice-Président.

Depuis l'Assemblée Générale du 23 juin 2017, le Conseil de surveillance d'Innate Pharma compte huit membres, cinq de ces membres sont indépendants au sens des règles édictées par le Code AFEP/MEDEF. Tous les membres du Conseil de surveillance ont été nommés en vertu des dispositions des articles L. 225-69 et suivants du Code de commerce.

Avec Mesdames Irina Staatz-Granzer, Véronique Chabernaud et Mailys Ferrere (représentant permanent de Bpifrance Participations), le Conseil compte trois femmes sur huit membres. La proportion des membres de chaque sexe au sein du Conseil de surveillance est conforme aux exigences de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce.

- **Compétence du Conseil de surveillance**

Le Conseil de surveillance veille à ce que sa composition soit conforme aux besoins de la Société en étant en adéquation avec les activités de la Société (expérience dans l'industrie biopharmaceutique, dans le marketing et la vente de médicaments ainsi que dans la direction de sociétés cotées) et adaptée à ses enjeux (expertise médicale et scientifique, expertise en finances et comptabilité et dans le domaine des fusions/acquisitions et partenariats).

Lors de l'évaluation de sa composition, le Conseil de surveillance tient compte des nouveaux enjeux de la stratégie adoptée par la Société ; il détermine alors si les qualités des membres présents en son sein lui permettent de mener à bien cette mission.

La matrice ci-dessous présente les compétences clés des membres du Conseil de surveillance en exercice au cours de l'exercice 2018.

	H.Brailly	G.Brisson	P.Langlois	I. Staatz-Granzer	M. Schindler (Novo Nordisk A/S)	M. Ferrere (Bpifrance Participations)	V.Chabernaud	Jean-Yves Blay	
Expérience dans l'industrie biopharmaceutique (R&D, fabrication, aspects règlementaires,...)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		88%
Direction générale de sociétés cotées	✓	✓	✓		✓	✓	✓		75%
Business Development et M&A	✓	✓	✓	✓	✓	✓			75%
Expertise médicale et scientifique	✓				✓		✓	✓	50%
Finances/Comptabilité (Financement, Taxe, Contrôle, Audit...)		✓	✓	✓		✓			50%
Expérience dans le marketing et la vente de médicaments		✓	✓		✓		✓		50%

Afin d'accompagner l'évolution de la Société, le Conseil de surveillance envisage de réexaminer sa composition à l'occasion de l'Assemblée Générale ordinaire 2019 et d'intégrer un ou plusieurs membres ayant des compétences dans le domaine du marketing et de la vente de médicaments.

Ce souhait d'adaptation s'inscrit dans le cadre des nouvelles évolutions stratégiques de la Société.

• Indépendance des membres du Conseil de surveillance

Conformément au Code AFEP/MEDEF, l'article 2.2 du règlement intérieur modifié par le Conseil de surveillance le 12 décembre 2018 prévoit qu'un membre du Conseil de surveillance est un membre indépendant lorsque :	H.Brailly	G.Brisson	P.Langlois	J. Staatz-Granzer	M. Schindler (Novo Nordisk A/S)	M. Ferrere (Bpifrance Participations)	V.Chabernaud	Jean-Yves Blay
Il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Il ne représente pas un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓
Ainsi, le membre indépendant ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :								
salarié ou dirigeant mandataire social ¹ exécutif de la Société	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ne pas être un client ² , fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou, le cas échéant, de ses filiales ou pour lequel la Société ou l'une de ses filiales représente une part significative de l'activité	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ne pas avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou, le cas échéant, de ses filiales ;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société, ou, le cas échéant de l'une de ses filiales au cours des cinq dernières années	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ne pas être membre du Conseil de surveillance de la Société depuis plus de douze ans, la perte de la qualité de membre indépendant intervient à la date des douze ans	✓	✓ ³	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ne pas percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du groupe.	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

¹ Les mandataires sociaux exécutifs s'entendent ici du Président et des membres du directoire dans les sociétés à Conseil de surveillance et directoire, du Président, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués dans les sociétés à conseil d'administration.

² Ou lui être lié directement ou indirectement.

³ Gilles Brisson sera membre depuis 12 ans à compter du 27 juillet 2019

Chaque année, le Conseil de Surveillance procède à un examen de l'indépendance de l'ensemble de ses membres.

Le Conseil peut estimer qu'un membre du Conseil, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat, ou pour tout autre motif.

Ainsi, à la date du présent rapport, le Conseil de surveillance comprend trois membres non-indépendants :

- Hervé Brailly, qui a été Président du Directoire de 2005 à 2016 ;
- Novo Nordisk A/S, représentée par Marcus Schindler qui détient à la date du présent rapport, 13,9% du capital et des droits de vote de la Société ; et
- Bpifrance Participations, représentée par Mailys Ferrere, qui détient à la date du présent rapport, 6,9% du capital et des droits de vote de la Société et se considère ainsi comme un membre non-indépendant du Conseil de surveillance.

En conséquence, le Président du Conseil de surveillance est un membre non-indépendant.

A la date du présent rapport, les autres membres du Conseil de surveillance, Monsieur Gilles Brisson, Monsieur Patrick Langlois, Madame Irina Staatz-Granzer, Madame Véronique Chabernaud et Monsieur Jean-Yves Blay sont considérés comme indépendants dans la mesure où ils remplissent les critères précités. Il est précisé qu'à compter du 27 juillet 2019, Gilles Brisson sera membre du Conseil de surveillance depuis plus de douze ans. Si le mandat de Gilles Brisson est renouvelé lors de l'Assemblée Générale 2019, le Conseil de surveillance statuera sur son indépendance lors de ce renouvellement. Par ailleurs, il est également précisé que le Conseil de surveillance du 19 mars 2019 a confié une mission spéciale (au sens de l'article L. 225-84 du Code de commerce) à Patrick Langlois. Celle-ci ne remet pas en cause l'indépendance de Patrick Langlois dans la mesure où il s'agit d'une mission ponctuelle, d'une durée limitée, représentant un montant de rémunération proportionné au regard de ses moyens personnels, et qui est dans le prolongement de son rôle au Comité d'Audit et pour laquelle son indépendance est justement importante.

En 2019, le Conseil examinera les relations entretenues entre les membres du Conseil de surveillance et la Société en fonction des critères précités.

Les éventuels conflits d'intérêts qui pourraient intervenir dans le cadre de certaines discussions au sein du Conseil de surveillance entraînent la non-participation du ou des membres concerné(s) par ces discussions et conflits.

Les mandats éventuellement détenus par les membres du Conseil de surveillance dans d'autres sociétés sont indépendants de leurs fonctions au sein du Conseil de surveillance de la Société. Les membres du Conseil de surveillance d'Innate Pharma SA ne siègent pas dans la filiale de la Société.

A l'exception de la mission spéciale de Jean-Yves Blay décrite au 2.1.2.3., et de la mission spéciale de Patrick Langlois décrite ci-dessus, il n'existe, à la date du présent rapport, aucun contrat de service liant les membres du Conseil de surveillance à la Société ou à ses filiales.

Le Conseil de surveillance considère qu'en dépit de sa mission spéciale, Jean-Yves Blay est un membre indépendant du Conseil de surveillance. Le Conseil a en effet analysé, conformément à l'article 8 du Code AFEP-MEDEF, cette mission comme n'étant pas de nature à créer un conflit d'intérêt ou à compromettre la liberté de jugement de Jean-Yves Blay. Il s'agit en effet d'une mission consistant à rapporter les travaux du Strategic Advisory Board (qui n'est pas un comité du Conseil de surveillance mais un comité ad hoc, composé de personnalités extérieures à la Société, issues du monde scientifique et médical), distincte de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et qui lui a été confiée en raison de son expertise scientifique et médicale. En outre, cette mission spéciale nécessite que Jean-Yves Blay soit indépendant vis-à-vis de la Société et elle n'aurait pas pu être confiée à un membre non-indépendant.

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas liés par des liens familiaux, ni avec aucun membre du Directoire, du Comité Exécutif, des Comités d'Audit, des Rémunérations et des Nominations ou des Transactions ni avec les membres du Strategic Advisory Board.

- **Appréciation du caractère significatif des relations d'affaires susceptibles d'être entretenues par les membres du Conseil de Surveillance**

A la date du présent rapport, aucun membre du Conseil de Surveillance n'entretient, ou n'a entretenu, de relations d'affaires (c'est-à-dire être client, banquier d'affaires, banquier de financement) avec la Société.

- **Nomination et renouvellement des membres du Conseil de surveillance**

Les membres du Conseil de surveillance ont été, selon le cas, renouvelés ou nommés lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 2017 pour deux ans, et leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant en 2019 sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2018.

La nomination de Jean-Yves Blay par le Conseil de surveillance du 13 décembre 2017 a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2018 et son mandat prendra également fin lors de l'Assemblée Générale statuant en 2019 sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2018.

- **Détention d'actions du Conseil de surveillance**

Le Conseil de surveillance du 12 décembre 2018 a modifié le Règlement Intérieur du Conseil de surveillance afin de recommander à chaque membre du Conseil de surveillance de détenir, pendant toute la durée de leur mandat, au moins l'équivalent de 10% de leur rémunération annuelle en actions ordinaires de la Société.

Au titre des statuts de la Société, les membres du Conseil de surveillance ont par ailleurs l'obligation de détenir au moins une action de la Société.

La détention d'actions par les membres du Conseil de surveillance à la date du présent rapport est détaillée en 1.1.

1.2.1.2. Censeurs

Les statuts de la Société prévoient la faculté pour l'Assemblée générale ordinaire de nommer, à sa discrétion, un ou plusieurs censeurs, personnes morales ou personnes physiques, actionnaires ou non, pour un mandat d'une année expirant lors de l'Assemblée des actionnaires appelée à statuer sur les derniers comptes sociaux clos après la première date anniversaire de leur nomination. Ce mandat est renouvelable sans limite.

Les censeurs participent à toutes les réunions du Conseil de surveillance, avec voix consultative, selon des modalités identiques à celles prévues à l'égard des membres du Conseil de surveillance. Ils bénéficient des mêmes informations et communications que ces derniers et sont tenus aux mêmes obligations de confidentialité et de discrétion. Les obligations de déontologie mentionnées dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance leur sont également applicables.

Au cours des exercices précédents, Bpifrance Participations, représentée par Monsieur Olivier Martinez disposait du mandat de censeur au Conseil de surveillance (mandats successifs d'un an renouvelables lors de chaque Assemblée Générale annuelle).

Ces mandats ont permis à Olivier Martinez d'acquérir une grande connaissance de la Société et de faire profiter le Conseil de son expertise.

Ainsi, Olivier Martinez a été nommé censeur lors de l'Assemblée générale 2018 pour une durée d'un an prenant fin lors de l'Assemblée générale statuant en 2019 sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2018.

1.2.2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance fonctionne conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux articles 17 à 21 des statuts de la Société.

Le Conseil de surveillance applique également les règles de fonctionnement établies par le règlement intérieur du Conseil de surveillance, modifié le 12 décembre 2018 et figurant sur le site Internet de la Société (le « **Règlement Intérieur** »). Le Règlement Intérieur fixe notamment les règles de fonctionnement du Conseil et de ses comités.

A la date du présent rapport, il existe trois comités du Conseil de surveillance : le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité des transactions. Il existe en outre un Strategic Advisory Board, comité ad hoc de la Société, qui n'est pas composé de membres du Conseil de surveillance et dont le fonctionnement est détaillé en 1.3.

1.2.2.1. Les missions du Conseil de surveillance

Les missions principales du Conseil de surveillance sont les suivantes :

- discussion des orientations stratégiques ;
- désignation des membres du Directoire ;
- contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire, examen des comptes annuels et des comptes semestriels et communication aux actionnaires et aux marchés financiers d'une information de qualité ;
- revue du budget annuel (en décembre ou janvier, pour l'année suivante) et du budget révisé (en septembre, pour l'année en cours) ;
- examen des rapports des comités de gouvernance ;
- préparation du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ; et
- autorisation préalable de toute opération significative.

A ce titre, le Conseil de surveillance peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil est notamment informé, dans le cadre de son contrôle de la gestion du Directoire et par tous moyens, de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la Société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la Société, tel que prévu par le règlement intérieur du Conseil. Une fois par trimestre, le Conseil de surveillance reçoit un rapport du Directoire.

Le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice.

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous les mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut également décider la création en son sein de comités dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués au Conseil de surveillance lui-même par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du Directoire.

Le Conseil de surveillance du 14 décembre 2016 a confié à Monsieur Hervé Brailly, en sus de ses fonctions de Président du Conseil de surveillance, au titre de l'article L. 225-84 du Code de commerce, une mission spéciale réalisée au cours de l'exercice 2017 avec pour objet de :

- accompagner le changement d'équipe de la Société en 2017 et faciliter la transition ;
- introduire Monsieur Mahjoubi aux interlocuteurs locaux, régionaux et français (politiques, scientifiques, économiques) de la Société et aux *key opinion leaders* dans les domaines d'activités de la Société ;
- conseiller la Société en matière de stratégie scientifique et plus particulièrement sur les plateformes bispécifiques et ADC et sur les nouvelles cibles et technologies ;
- poursuivre et le cas échéant initier des contacts nécessaires pour des activités de *business development* ;
- aider à l'identification de nouvelles cibles pour des acquisitions (projets précliniques, sociétés) ;
- participer à certaines activités de « relations investisseurs ».

Le Conseil de surveillance du 13 décembre 2017, sur recommandation du Comité des rémunérations du 8 décembre 2017, a réalisé le bilan de la mission spéciale confiée à Hervé Brailly et au vu de cette évaluation, le Conseil de surveillance du 13 décembre 2017, sur recommandation du Comité des rémunérations du 8 décembre 2017, a décidé de renouveler la mission spéciale d'Hervé Brailly, pour une durée d'un an non renouvelable, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Cette mission a consisté à :

- conseiller Mondher Mahjoubi en matière de relations avec les interlocuteurs locaux, régionaux et français (politiques, scientifiques, économiques, etc.) de la Société et avec les *key opinion leaders* ;
- conseiller la Société en matière de stratégie scientifique et plus particulièrement sur les plateformes bispécifiques et ADC et sur les nouvelles cibles et technologies, en sus de la plateforme NK ;
- poursuivre et le cas échéant initier les contacts afin d'accélérer les initiatives de *business development* ;
- aider à l'identification de nouvelles cibles pour des acquisitions (projets précliniques, sociétés) ; et
- participer aux activités de « relations investisseurs » en tant que de besoin.

Ainsi que prévu par le Conseil de surveillance du 16 décembre 2016, la mission spéciale d'Hervé Brailly nécessitée par le changement de direction intervenu en décembre 2016 a pris fin le 31 décembre 2018.

Au cours de cette mission, Hervé Brailly n'a pas pris de décisions opérationnelles ou de gestion.

Il est précisé que cette mission spéciale n'était pas une convention et n'a pas donné lieu à la signature d'un contrat de service distinct. De même, cette mission ne présentait pas d'incompatibilité avec les missions d'Hervé Brailly au titre de son mandat de Président du Conseil de surveillance.

Conformément à l'article L. 225-84 du Code de commerce, la rémunération d'Hervé Brailly (voir 2.1.2.2.) au titre de cette mission a été soumise au régime des conventions et engagements réglementés des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

1.2.2.2. La tenue des réunions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président ou de son Vice-président, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, conformément à l'article 19 des statuts de la Société. Au cours de l'exercice 2018, le Conseil de surveillance s'est réuni 7 fois avec un taux moyen de présence de 96%.

Toutefois, le Président du Conseil de surveillance doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés participant à la séance, chaque membre du Conseil de surveillance disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Au cours de l'exercice 2018, les principaux thèmes abordés par le Conseil de surveillance ont été :

- le point sur la stratégie et les perspectives de développement des affaires ;
- le suivi des essais cliniques qui se sont déroulés en 2018 et leur impact sur le développement de la Société ;
- la collaboration de développement avec AstraZeneca du 22 octobre 2018 ;
- la stratégie de recherche et le développement préclinique de nouveaux candidat-médicaments ;
- la discussion sur la stratégie de la Société ;

- la discussion sur les instruments de participation au capital (outils, politique d'attribution et autorisations d'utilisation des délégations) ;
- le suivi des activités de communication financière et de relations investisseurs.

Les membres du Directoire, y compris le Président du Directoire, et les membres du Comité Exécutif assistent régulièrement aux réunions du Conseil de surveillance afin d'apporter des éclaircissements et faire des présentations sur les points à l'ordre du jour. Les membres du Directoire et du Comité Exécutif sont régulièrement invités à quitter la salle dans laquelle se tient le Conseil de surveillance afin de laisser la possibilité aux membres du Conseil de surveillance de discuter hors la présence d'exécutifs.

A l'issue des réunions du Conseil, un projet de procès-verbal est rédigé par un secrétaire désigné durant la réunion du Conseil. Ce projet est envoyé aux membres avec la documentation de réunion du prochain conseil. Il est approuvé et signé après corrections des membres, le cas échéant.

1.2.2.3. Évaluation des travaux du Conseil de surveillance

Conformément au Code AFEP/MEDEF, une évaluation périodique des travaux du Conseil de surveillance est effectuée à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire établi par la Société.

Ce questionnaire vise à évaluer les principaux points suivants :

- les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- la vérification que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil.

Les membres du Conseil de Surveillance ont décidé, lors de leur réunion du 12 décembre 2018, de procéder à une auto-évaluation dont les résultats ont été présentés et discutés lors de la réunion du Conseil de surveillance du 31 janvier 2019.

Le questionnaire établi par la Société portait sur la composition, le fonctionnement et l'efficacité du Conseil de Surveillance et des Comités.

Les résultats de cette évaluation montrent une amélioration par rapport à l'étude précédente pour le Conseil de Surveillance pris dans sa globalité ainsi que pour les Comités.

Ainsi, le Conseil de Surveillance estime notamment que ses membres disposent des compétences et de l'expertise nécessaires à son bon fonctionnement, qu'ils disposent de l'information utile pour accomplir leur mission et que les relations entre les membres du Comité exécutif et le Conseil de surveillance permettent aux membres de travailler efficacement et en toute transparence avec la Société.

1.2.3. Organisation et fonctionnement des comités de gouvernance du Conseil de surveillance

A la date du présent rapport, les Comités du Conseil de surveillance sont ainsi composés :

	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations et des nominations	Comité des transactions
Patrick Langlois ⁽¹⁾	Président	Membre	
Irina Staatz-Granzer ⁽¹⁾	Membre		Présidente
Mailys Ferrere (Bpifrance Participations)	Membre		
Gilles Brisson ⁽¹⁾	Membre ⁽²⁾	Président	
Véronique Chabernaud ⁽¹⁾		Membre	
Hervé Brailly		Membre	Membre
Marcus Schindler (Novo Nordisk A/S)			Membre

(1) Membre indépendant du Conseil de surveillance

(2) Membre du Comité d'Audit « présentant des compétences spécifiques en matière financière comptable ou de contrôle légal des comptes » tel que prévu par l'article L. 823-19 du Code du commerce, du fait de son expérience dans l'industrie pharmaceutique et des postes de direction générale qu'il a occupés auprès de Rhône-Poulenc et Aventis. Le comité d'audit est donc composé de 2/3 de membres indépendants, tel que recommandé par le Code Afep-Medef

1.2.3.1. Comité d'Audit

Comité d'Audit	Nombre de membres	Nombre de membres indépendants	Nombre de réunions	Taux de présence
	4	3	4	100%

Le Comité d'Audit a été mis en place par le Comité de direction (la Société revêtant alors la forme de société par actions simplifiée) le 1er juillet 2003 et a été confirmé par le Conseil de surveillance du 27 avril 2006.

Les membres du Comité d'Audit ainsi que leurs relations avec la Société, à la date du présent rapport, sont détaillés au paragraphe 1.2.3 ci-dessus.

Les règles relatives à la composition, à l'organisation et aux attributions du Comité d'Audit sont fixées par le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Les règles relatives aux services autres que la certification des comptes confiées aux commissaires aux comptes sont fixées par le « Règlement portant sur les prestations de services pouvant être confiées aux Commissaires aux comptes et à leurs réseaux », adopté le 13 septembre 2018 par le Comité d'audit.

Le Président du Comité d'Audit ainsi que les autres membres perçoivent des jetons de présence au titre de leur participation à ce comité.

Outre les membres, assistent aux réunions les représentants de la direction financière et du contrôle interne de la Société ainsi que les commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois que l'intérêt social l'exige et au minimum deux fois par an, après l'examen limité des comptes semestriels ou l'audit des comptes annuels et avant le premier Conseil de surveillance suivant les clôtures semestrielles et annuelles. Il entend la direction de la Société, dont le Directeur Comptabilité & Finances, le Vice-Président Exécutif Directeur Financier, ainsi que les Commissaires aux comptes. Le Directeur Comptabilité &

Finance présente les comptes. Par ailleurs tous les deux ans, une cartographie des risques est revue par le Comité. Les commissaires aux comptes présentent de leur côté, les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues. Le cas échéant, le Comité d'Audit peut avoir recours à un expert extérieur. Les principales missions du Comité d'Audit sont le suivi du contrôle légal des comptes semestriels et annuels, l'évaluation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, le contrôle du processus d'élaboration de l'information financière publiée par la Société et la vérification de la cohérence et, l'appréciation de l'opportunité de la modification éventuelle des normes comptables, la discussion des conclusions des travaux des commissaires aux comptes, de la sélection de ces derniers (à échéance de leur mandat), de leur rémunération et de leur indépendance ainsi que l'approbation des services autres que la certification des comptes décrits dans le « Règlement portant sur les prestations de services pouvant être confiées aux Commissaires aux comptes et à leurs réseaux ». Le Comité revoit et donne son avis sur les informations sur le contrôle interne intégrées au rapport de gestion. Le sujet du contrôle interne est un sujet récurrent du Comité d'Audit.

Au cours de l'exercice 2018, les principaux points traités par le Comité d'Audit ont été :

- la revue des états financiers présentés par la direction ;
- la présentation des commissaires aux comptes sur l'audit légal et les options comptables retenues ;
- la revue des points de contrôle interne soulevés par les auditeurs et des plans d'actions proposés par le Management ;
- l'appréhension de la gestion des risques fiscaux par le Management ;
- la revue du processus budgétaire ;
- le traitement comptable des accords de collaboration et de licence signés avec AstraZeneca le 22 octobre 2018 ;
- l'application de la norme IFRS 15 ;
- la revue de la macro-cartographie des risques ; et
- la revue de la gestion de la trésorerie.

Le Comité rapporte au prochain Conseil de surveillance et, le cas échéant, un compte-rendu du Comité d'Audit, est envoyé aux membres du Conseil de surveillance avec la documentation du Conseil, dans le cadre de la réunion du Conseil suivant la réunion du Comité d'Audit. Par ailleurs, le Président du Conseil de surveillance ou un membre du Comité d'Audit intervient durant le Conseil de surveillance pour rendre compte des principales conclusions du Comité d'Audit.

Les états financiers et l'ordre du jour sont envoyés aux membres du Comité d'Audit avant la réunion. A l'issue de ce Comité, une session se tient entre les membres du Comité d'Audit et les commissaires aux comptes.

1.2.3.2. Comité des Rémunérations et des Nominations

Comité des Rémunérations et Nominations	Nombre de membres	Nombre de membres indépendants	Nombre de réunions	Taux de présence
	4	3	5	100%

Un Comité des Rémunérations et des Nominations a été mis en place par le Comité de direction (la Société revêtant alors la forme de société par actions simplifiée) le 17 janvier 2001 et a été confirmé par le Conseil de surveillance du 27 avril 2006.

Les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations ainsi que leurs relations avec la Société, à la date du présent rapport, sont détaillés au paragraphe 1.2.3 ci-dessus.

Compte tenu de sa taille, ses moyens et son activité, la Société estime qu'il n'y a pas lieu de prévoir un comité des nominations distinct du comité des rémunérations.

Les principales missions du Comité des Rémunérations et des Nominations sont la proposition de nomination des membres du Conseil de surveillance, du Directoire, du Comité exécutif et des invités permanents au Comité exécutif et des salariés clés, l'examen de la politique de rémunération de la Société, et notamment l'évolution de la masse salariale globale, la description et l'évaluation de l'atteinte des objectifs collectifs (de la Société) et individuels (des membres du Directoire et du Comité Exécutif, y compris de l'invité permanent du Comité Exécutif), la rémunération des membres du Directoire et du Comité Exécutif, y compris de l'invité permanent au Comité Exécutif, et la politique de distribution des outils de participation au capital tels que stock-options, actions gratuites, actions de préférence gratuites, actions gratuites de performance et augmentation de capital effectuées dans le cadre du PEE.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an. Le Comité rapporte au prochain Conseil de surveillance et, le cas échéant, un compte rendu de ses réunions est envoyé aux membres du Conseil de surveillance dans le cadre de la réunion du Conseil de surveillance suivant la réunion du Comité des Rémunérations et des Nominations.

En 2018, les principaux points traités par le Comité des Rémunérations et des Nominations dans le cadre de sa mission ont été :

- proposer la nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance et le recrutement de salariés clés ;
- analyser la situation de chacun des membres du Conseil de surveillance au regard des relations qu'ils entretiennent par ailleurs avec la Société afin de vérifier qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt et s'assurer que leur indépendance n'est pas compromise ;
- faire des recommandations sur la politique de rémunération des membres des organes sociaux afin de la soumettre au vote de l'Assemblée Générale Annuelle (vote « say on pay ex ante ») ;
- amorcer une réflexion sur le plan de succession des membres du Directoire et du Comité Exécutif ;
- proposer des évolutions salariales des membres du Directoire et du Comité Exécutif ;
- fixer les objectifs collectifs de la Société ainsi que les objectifs individuels des membres du Directoire et du Comité Exécutif (y compris de l'invité permanent au Comité Exécutif) et effectuer des propositions quant aux bonus correspondants ;
- évaluer l'atteinte des objectifs et sur cette base, effectuer des recommandations quant au montant des bonus collectifs et individuels à attribuer définitivement chaque année aux membres du Directoire et du Comité Exécutif (y compris de l'invité permanent au Comité Exécutif) ;
- former des recommandations sur la politique salariale de la Société pour les autres membres du personnel ;
- faire des recommandations sur la répartition des jetons de présence entre les membres indépendants du Conseil de surveillance ;
- faire des recommandations au Directoire sur l'allocation des instruments participatifs décidés ou autorisés par les assemblées générales d'actionnaires ;
- faire une recommandation sur le bonus exceptionnel accordé à la suite de la collaboration de développement conclue avec AstraZeneca le 22 octobre 2018.

1.2.3.3. Comité des Transactions

Comité des rémunérations et nominations	Nombre de membres	Nombre de membres indépendants	Nombre de réunions	Taux de présence
	3	1	1	66,67%

Un Comité des Transactions a été mis en place par le Conseil de surveillance du 21 septembre 2007.

Les membres du Comité des Transactions ainsi que leurs relations avec la Société, à la date du présent rapport, sont détaillés au paragraphe 1.2.3 ci-dessus.

Le Comité des Transactions a pour principale attribution d'analyser avec la Société, ses banquiers-conseils et ses consultants, les opportunités de développement (« business » et « corporate ») pouvant s'offrir à la Société (ces opportunités stratégiques pouvant notamment inclure l'acquisition ou la cession de droits sur des produits ou l'acquisition d'autres sociétés), et à cet effet :

- analyser les produits et/ou sociétés du point de vue de leurs fondamentaux, et notamment en relation avec les propres fondamentaux de la Société ;
- analyser la faisabilité de l'opération ; et
- le cas échéant, participer au processus de sélection et de définition des missions des banquiers-conseils et/ou des consultants de la Société.

En 2018, le Comité des Transactions s'est réuni une fois afin de formuler ses recommandations sur la collaboration de développement conclue avec AstraZeneca le 22 octobre 2018. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Novo Nordisk A/S, principal actionnaire de la Société, n'était pas présent à cette réunion, ce qui explique le taux d'assiduité au Comité des Transactions en 2018.

Le Comité rapporte au prochain Conseil de surveillance et, le cas échéant, un compte rendu de ses réunions est envoyé aux membres du Conseil de surveillance dans le cadre de la réunion du Conseil de surveillance suivant la réunion du Comité des Transactions. La fréquence et la teneur des réunions du Comité dépendent des opérations de développement engagées par la Société.

1.3. LE STRATEGIC ADVISORY BOARD

En avril 2018, la Société a décidé de remplacer le Scientific Advisory Board par un Strategic Advisory Board.

Le Strategic Advisory Board est composé de six consultants externes : trois d'entre eux sont issus du monde médical et les trois autres du monde scientifique.

Le Strategic Advisory Board a pour mission d'émettre des avis et recommandations auprès de la Société concernant les programmes de recherche et de développement.

Le Strategic Advisory Board a pour principales attributions de :

- revoir et conseiller la Société sur sa stratégie scientifique et médicale ;
- examiner les données précliniques, cliniques et translationnelles sur les composés développés par la Société ;
- conseiller la Société sur les opportunités pour la Société d'acquérir à des fins de commercialisation des composés et des médicaments pour l'immunothérapie ;
- conseiller la Société sur les opportunités d'acquérir des technologies et des outils de développement compatibles avec les projets et la stratégie de la Société ; et
- conseiller la Société sur le paysage concurrentiel dans la mesure où ce paysage pourrait avoir un impact sur les stratégies de développement précliniques et cliniques de la Société.

Les membres du Strategic Advisory Board ainsi que les personnes extérieures qui seraient invitées à une réunion du Strategic Advisory Board sont tenus à une stricte confidentialité.

Le Strategic Advisory Board se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an sur convocation du Président.

Un membre du Conseil de Surveillance de la Société assiste aux réunions du Strategic Advisory Board et est tenu au courant de ses travaux. Le membre du Conseil de surveillance rapporte ainsi, au moins une fois par an, au Conseil de surveillance, sur les travaux du Strategic Advisory Board. A la date du présent rapport, Jean-Yves Blay assiste à ces réunions et rapporte au Conseil de surveillance (voir « Indépendance des membres du Conseil de surveillance », page 26).

Par ailleurs, le Strategic Advisory Board étant un comité mis en place à la demande de la Société, un ou plusieurs membres de l'équipe dirigeante assistent également aux réunions. Ces derniers rapportent au Directoire.

Le Strategic Advisory Board s'est réuni pour la première fois le 12 novembre 2018 à New-York. Les membres du Strategic Advisory Board, après revue du portefeuille de la Société ont formulé leurs premières recommandations portant notamment sur le besoin d'avancer dans les approches des déserts immunitaires, les développements précliniques et la structure d'études cliniques spécifiques.

Les membres du Strategic Advisory Board sont les suivants :

- **Sebastian Amigorena**, PhD, est Directeur de Recherche de Classe Exceptionnelle au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique). Il dirige également, à l'Institut Curie (Paris), le département d'Immunologie « Immunité et Cancer » ainsi que le Centre d'Immunothérapie des Cancers nouvellement créé. À chaque étape de sa carrière, Sebastian Amigorena a grandement contribué à l'avancée de l'immunologie et de la biologie cellulaire. Ses recherches ont aidé à mieux comprendre la présentation des antigènes et l'amorçage des cellules T par les cellules dendritiques, avec des applications en immunothérapie des cancers et dans la vaccination. Sebastian Amigorena a reçu de nombreux prix et récompenses, tant au niveau national qu'international, dont le prestigieux prix senior du Conseil Européen de la Recherche (European Research Council, ERC) en 2008 et 2014.
- **Aurélien Marabelle**, MD, PhD, est le Directeur Clinique du Programme d'Immunothérapie des Cancers de l'Institut Gustave Roussy à Villejuif, France. Le Dr Marabelle se consacre aux essais cliniques précoces d'immunothérapie des cancers et ses recherches translationnelles sont concentrées sur les mécanismes d'action des anticorps monoclonaux ciblant les points de contrôle immunitaires. Il est oncologue et investigateur au sein du département de développement des médicaments (Département d'Innovation Thérapeutique et d'Essais Précoces, DITEP). Il coordonne une équipe de recherche translationnelle en immunothérapie des cancers à l'INSERM.
- **Ruslan Medzhitov**, PhD, est Professeur Sterling à l'école de Médecine de l'Université de Yale (New Haven, CT, États-Unis) et Investigateur à l'Institut Médical Howard Hughes. Ses recherches s'intéressent notamment à la biologie de l'inflammation, aux bases biologiques des maladies ainsi qu'à la conception évolutive des systèmes biologiques. Ruslan Medzhitov est membre de l'Académie Nationale des Sciences (États-Unis), de l'Académie Nationale de Médecine (États-Unis), et de l'Organisation Européenne pour la Biologie Moléculaire. Il est membre de l'Académie Américaine de Microbiologie et de l'Académie Russe des Sciences.
- **Miriam Merad**, MD, PhD, est professeur titulaire de la chaire d'Immunologie des Cancers et Directrice de l'Institut d'Immunologie de Précision de l'École de Médecine Mount Sinai à New York (NY, États-Unis). Le laboratoire du Dr. Merad étudie la contribution des macrophages et des cellules dendritiques au développement de cancers et maladies inflammatoires chez la souris et chez l'homme. Elle a montré que les macrophages avaient des attributs fonctionnels uniques contribuant à l'évolution tumorale et à la réponse au traitement. Le Dr. Merad a été précurseur dans la cartographie du réseau régulant les cellules dendritiques qui a permis l'identification d'une lignée de cellules dendritiques, les cellules dendritiques CD103+, maintenant considérées comme une cible-clé pour améliorer l'immunité antivirale ainsi qu'antitumorale. Le Dr. Merad reçoit des financements importants de la part du National Institutes of Health (NIH), pour ses recherches sur l'immunité innée et sa contribution aux maladies humaines. Elle est également membre de plusieurs consortiums du NIH.

- **Tanguy Seiwert**, MD, est Assistant Professeur de Médecine de la section Hématologie et Oncologie du Département de Médecine de l'Université de Chicago (IL, États-Unis). La recherche du Dr. Seiwert se concentre sur la biologie des cancers de la tête et du cou ainsi que du poumon. Au laboratoire, il étudie des thérapies ciblées qui perturbent des voies spécifiques, vitales pour la croissance du cancer et des métastases. Il se concentre plus particulièrement sur la découverte de médicaments prometteurs, et au ciblage des tumeurs les plus susceptibles de répondre à ces traitements, ainsi qu'aux combinaisons de ces thérapies. Le Dr. Seiwert utilise ces connaissances précliniques pour développer de nouveaux traitements à utiliser en essais cliniques afin d'améliorer la prise en charge des patients.
- **Mario Sznol**, MD, est Professeur de Médecine, il dirige l'équipe de recherche dédiée au mélanome, carcinome rénal et maladies associées. Il co-dirige également le Programme d'Immunologie des Cancers du Centre anti-cancéreux de l'Université de Yale (CT, États-Unis). Il a récemment été nommé pour la prochaine présidence de la Société d'Immunothérapie des Cancers (Society for Immunotherapy of Cancer, SITC). Le Dr. Sznol s'intéresse notamment à l'immunothérapie des cancers, au développement de médicaments anti-cancéreux ainsi qu'au traitement des patients présentant un mélanome ou un carcinome rénal. Après un fellowship en oncologie médicale au Collège de Médecine Mount Sinai à New York en 1987, il a rejoint le NCI en tant qu'Investigateur Senior de la Division Médicaments Expérimentaux (Investigational Drug Branch, IDB), au sein du Programme d'Évaluation des Thérapies Anti-cancéreuses (Cancer Therapy Evaluation Program, CTEP). Il a dirigé le Programme d'Évaluation de Biologiques de l'IDB, CTEP, entre 1994 et 1999, et en 1999, il a été nommé Vice-Président du Développement Clinique de Vion Pharmaceuticals à New Haven. En 2004, il a rejoint le corps enseignant de Yale.

1.4. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE ET DU COMITE EXECUTIF

1.4.1. Directoire

1.4.1.1. Composition du Directoire

Le Directoire doit être composé de deux membres au minimum et de cinq membres au maximum, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membres du Directoire est de 65 ans selon les dispositions légales en vigueur. Le mandat de tout membre ayant atteint cette limite d'âge légale prend fin immédiatement, le membre du Directoire concerné étant considéré comme démissionnaire d'office.

Au cours de l'exercice 2018, le Directoire d'Innate Pharma était composé de deux membres, nommés pour une durée de trois ans renouvelable :

- Mondher Mahjoubi, Président du Directoire ; et
- Yannis Morel.

Le Conseil de surveillance du 31 janvier 2019 a constaté la démission de Mondher Mahjoubi et Yannis Morel de leurs fonctions de membres du Directoire. Le Conseil de surveillance du 31 janvier 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations du même jour, a décidé de nommer Mondher Mahjoubi en qualité de Président du Directoire et Yannis Morel et Laure-Hélène Mercier en qualité de membres du Directoire. Le nouveau Directoire a été nommé pour une durée de trois ans et leurs mandats prendront fin le 31 janvier 2022.

A la date du présent rapport, le Directoire d'Innate Pharma est ainsi composé de trois membres, nommés pour une durée de trois ans renouvelable :

- Mondher Mahjoubi, Président du Directoire ;
- Yannis Morel ; et
- Laure-Hélène Mercier.

1.4.1.2. Nomination et renouvellement du Directoire

Les membres du Directoire sont nommés, conformément à la loi, par le Conseil de surveillance qui confère à l'un d'eux la qualité de Président et détermine le mode et le montant de leur rémunération lors de la nomination. Ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires, mais ce sont obligatoirement des personnes physiques. Ils sont également révocables individuellement par le Conseil de surveillance.

Si un siège de membre du Directoire vient à être vacant, le Conseil de surveillance doit le pourvoir dans le délai de deux mois. Le membre du Directoire nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps du mandat restant à courir de son prédécesseur.

1.4.1.3. Tenue des réunions du Directoire

Le Directoire ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents. Tout membre du Directoire peut se faire représenter ou participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication. Aucun membre du Directoire ne peut disposer de plus d'un mandat. Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des voix présentes et représentées.

Au cours de l'exercice 2018, le Directoire s'est réuni 12 fois avec un taux moyen de présence de 100%.

A la date du présent rapport, le Directoire s'est réuni 3 fois avec un taux de présence de 100%, depuis le début de l'exercice 2019.

1.4.1.4. Missions du Directoire

Le Directoire est en charge de la gestion de la Société, qu'il représente. Il exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance. Ses membres se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président du Directoire ou du membre du Directoire délégué à cet effet. Les réunions du Directoire sont présidées par le Président du Directoire ; en son absence, le Directoire désigne un président de séance.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société conformément à l'objet social et dans la limite des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et définis dans les statuts de la Société, régulièrement mis à jour. Le Directoire exerce de même ses pouvoirs dans le respect des restrictions de pouvoir arrêtées par le Conseil de surveillance. Les statuts et le règlement intérieur de la Société ne prévoient pas de limitations des pouvoirs du Directoire. Les membres du Directoire se tiennent informés quotidiennement sur tout sujet relatif à leur domaine spécifique de compétence.

Le Directoire ne peut ainsi, sans y être préalablement autorisé par le Conseil de surveillance, décider la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle des participations, la constitution de sûretés, ainsi que de cautions, avals et garanties.

1.4.1.5. Président du Directoire

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec des tiers. Le Conseil de surveillance peut également attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de « directeur général ».

Le Directoire est notamment compétent pour la détermination, la mise en place et le contrôle de la stratégie de la Société, la mise en œuvre de ses orientations commerciales et financières en relation avec les acteurs opérationnels, la nomination des personnes clés, la communication externe et la politique générale de l'entreprise.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction de la Société. Toutefois, cette répartition ne peut, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la Société.

1.4.1.6. Conflits d'intérêts

Les membres du Directoire ne sont pas liés par des liens familiaux, ni avec aucun membre du Comité Exécutif, du Conseil de surveillance, des Comités d'Audit, des Rémunérations et des Nominations ou des Transactions ni avec les membres du Strategic Advisory Board.

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Directoire à la Société ou à ses filiales.

1.4.2. Comité Exécutif

Le Comité Exécutif de la Société est composé de membres ayant une expérience significative en stratégie, en gestion financière, en recherche médicale, en pilotage de projets de recherche et développement, en négociation d'accords de collaboration industrielle et commerciale dans le domaine des entreprises innovantes en général et en biotechnologie en particulier ainsi qu'en matière de qualité et respect de la réglementation applicable et en Business Development. Le Comité Exécutif se réunit au moins une fois par mois et traite de tous les sujets intéressant les activités et la gestion de la Société. Le Comité Exécutif intervient lors des réunions du Conseil de surveillance et à l'occasion de certains comités afin de répondre aux questions des membres du Conseil de surveillance et de faire des points réguliers sur l'activité de la Société et l'avancement des travaux de recherche.

Le Vice-président Senior, Directeur Scientifique, participe en tant qu'invité permanent à toutes les réunions du Comité Exécutif.

Les membres du Comité Exécutif ne sont pas liés par des liens familiaux, ni avec aucun membre du Directoire, du Conseil de surveillance, des Comités d'Audit, des Rémunérations et des Nominations ou des Transactions ou du Strategic Advisory Board.

1.4.3. Plan de succession

Au cours de l'exercice 2018, la Société a travaillé sur le plan de succession des positions clés dans la Société et en particulier sur la succession des membres du Directoire et des membres du Comité Exécutif.

En 2019, la Société complétera le plan de succession concernant notamment le Président du Directoire.

1.4.4. Diversité du Directoire et du Comité exécutif

Conformément à l'article L. 225-37-4 6° du Code de commerce, la Société veille au respect du principe de diversité dans la composition du Directoire et du Comité Exécutif.

Le Comité exécutif est composé, à la date du présent rapport, paritairement d'hommes et de femmes puisqu'il comprend trois femmes et trois hommes de 50 ans en moyenne.

Les membres du Comité exécutif sont issus de formations et de milieux professionnels divers (monde médical, scientifique, universitaire, pharmaceutique, financier,...) et ont acquis l'expérience et l'expertise nécessaire tout au long de leurs parcours professionnels, aussi bien dans d'autres sociétés (AstraZeneca, Sanofi, Tessa Therapeutics, recherche universitaire,...) qu'au sein d'Innate Pharma, en intégrant le Comité exécutif à l'issue d'un parcours de progression interne. Ainsi, les membres du Comité exécutif disposent de compétences variées et complémentaires nécessaires à la détermination, la mise en œuvre et l'accomplissement de la stratégie de la Société.

La diversité du Comité exécutif (parité hommes/femmes, parcours, expériences professionnelles,...) reflète la diversité des salariés de la Société. Ainsi, parmi les 10% de postes à plus forte responsabilité, les 3 postes de Director sont occupés par des femmes et 10 postes de Senior Director sur 19 sont occupés par des femmes.

Chaque nouvelle nomination au Comité exécutif tend ainsi à respecter le principe de diversité décrit ci-dessus et a pour objectif d'apporter à la Société de nouvelles compétences complémentaires et adaptées au contexte de forte croissance et d'évolution de la Société.

1.5. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

La dernière Assemblée générale annuelle s'est tenue le 29 mai 2018 au siège social de la Société conformément aux statuts de la Société. Les actionnaires présents ou représentés composaient 38,659% du capital et des droits de vote de la Société. Les actionnaires ont eu la possibilité de voter par correspondance, de donner mandat au Président de la séance ou de se rendre sur place pour assister à l'Assemblée.

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées aux articles 26 à 34 des statuts de la Société.

1.6. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Au cours de l'exercice 2018, des conventions qui entrent dans le cadre de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce ont été conclues avec (i) Novo Nordisk A/S, actionnaire détenant plus de 10% du capital social de la Société, ainsi qu'avec (ii) Jean-Yves Blay, membre du Conseil de surveillance.

L'avenant conclu le 19 septembre 2018 avec Novo Nordisk A/S a pour objet de modifier l'accord de production de matériel en date du 13 décembre 2007.

La convention conclue avec Jean-Yves Blay a été conclue dans le cadre d'une mission spéciale au titre de l'article L. 225-84 du Code de commerce.

Ces conventions sont décrites dans la liste sur les conventions réglementées figurant en Annexe A.

Outre les conventions listées dans cette Annexe, aucune autre convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, en application de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce, entre d'une part, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société, et d'autre part, une filiale de la Société.

1.7. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

A la date du présent rapport :

- **Structure du capital de la Société**

La structure du capital social de la Société au 31 décembre 2018 est celle décrite au Chapitre 5 du Rapport de Gestion.

- **Contrôle de la Société et participations dans le capital de la Société**

La Société n'a pas d'actionnaire qui puisse exercer un contrôle individuel sur celle-ci. Son premier actionnaire, Novo Nordisk A/S, détient 13,9% du capital au 31 janvier 2018.

Aucun actionnaire n'est en mesure de déterminer sur la seule base des droits de vote dont il est titulaire dans la Société, les décisions des actionnaires de la Société.

Aucun actionnaire ne dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.

- **Accords entre actionnaires**

La Société n'a pas connaissance de pacte d'actionnaires ou d'une action de concert entre ses actionnaires.

Il n'existe à ce jour aucun accord susceptible d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

- **Restrictions statutaires à l'exercice du droit de vote et au transfert des actions de la Société**

Il n'y a pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert des actions de la Société.

Dans le cadre de l'accord de collaboration et de développement conclu avec AstraZeneca le 22 octobre 2018, AstraZeneca s'est engagée, aux termes de l'accord d'investissement au capital d'Innate Pharma, à conserver les 6 260 500 actions nouvelles émises dans le cadre de cet accord pendant une durée de 180 jours, sous réserve des exceptions habituelles (transfert aux affiliés, offre publique ou cession de bloc approuvée par la Société). Après cette période initiale de 180 jours, AstraZeneca s'est engagée à ne vendre ses actions par des ventes ordonnées sur le marché ou des cessions de blocs effectuées par placement privé. AstraZeneca a également accepté une clause de « standstill » d'une durée de 5 ans (qui peut être levée par Innate), sous réserve des exceptions suivantes : maintien de sa participation par AstraZeneca si un tiers venait à acquérir ou augmenter sa participation au capital au-delà de certains seuils ou lançait une offre publique.

A l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, il n'y a pas, à la connaissance de la Société, d'autres restrictions contractuelles, à l'exercice des droits de vote et au transfert des actions de la Société.

Il n'existe pas de titres de la Société disposant de droits de contrôle spéciaux.

- **Système d'actionnariat du personnel**

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

- **Nomination et remplacement des membres du Conseil de surveillance et du Directoire et modification des statuts de la Société**

Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil de surveillance et du Directoire et les règles relatives à la modification des statuts sont les règles de droit commun rappelées dans les statuts de la Société.

- **Pouvoirs du Directoire en matière d'émission et de rachat d'actions**

Le Directoire dispose, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions, des pouvoirs de droit commun. Une description des délégations accordées par l'Assemblée générale au Directoire actuellement en vigueur et de leur utilisation figure au paragraphe 1.9 ci-dessous. Par ailleurs, la description de l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale d'opérer sur les actions de la Société figure au Chapitre 5 du Rapport de Gestion.

- **Clauses de changement de contrôle (version corrigée)**

En cas de changement de contrôle de la Société, les accords suivants pourront être modifiés ou prendre fin :

- il pourra être mis fin aux droits de co-promotion de la Société au titre des accords signés avec Medimmune Limited ;
- les termes et conditions des plans de BSAAR prévoient la possibilité pour les bénéficiaires d'exercer de façon anticipée leurs bons.

- **Indemnités accordées aux membres du Directoire ou aux salariés en cas de démission ou de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en cas d'offre publique**

En dehors des dispositions légales et réglementaires applicables et de ce qui est décrit au paragraphe 1.8 ci-dessous, aucun membre du Directoire ou salarié de la Société ne dispose d'accord prévoyant des indemnités en cas de démission ou de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Le contrat de mandat social conclu entre la Société et Monsieur Mondher Mahjoubi, Président du Directoire, prévoit qu'en contrepartie d'une obligation de non concurrence et de non sollicitation, Monsieur Mondher Mahjoubi percevra, à compter de la fin de ses fonctions, une indemnité forfaitaire équivalente à deux ans de rémunération fixe et variable qui sera payée mensuellement pendant une durée de 24 mois. Il est précisé que la Société a la possibilité de lever cette obligation de non concurrence et de non sollicitation à tout moment à compter de la date effective de cessation du mandat de Mondher Mahjoubi.

1.8. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP/MEDEF NON APPLIQUÉES PAR LA SOCIÉTÉ

Code AFEP MEDEF	NON CONFORMITÉ	EXPLICATION
Le code recommande de décrire la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé (§ 6.2).	Le Conseil de surveillance n'avait pas encore finalisé sa politique en matière de diversité au cours de l'exercice 2018.	Le Conseil de surveillance a commencé à travailler en 2018 sur la politique de diversité afin de la finaliser au cours de l'exercice 2019. Au cours de l'exercice 2018, le Conseil de surveillance était composé de membres hommes et femmes d'âges, de nationalités et de milieux professionnels différents (voir 1.1.2. et 1.2.1.), présentant des compétences variées et complémentaires, nécessaires à l'activité de la Société et aux enjeux stratégiques envisagés.
Le code recommande que tous les membres du Comité d'Audit doivent présenter des compétences financières et comptables (§15.1).	Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, ne prévoit l'obligation que pour un membre du Comité d'Audit au moins de présenter des compétences financières et comptables.	Messieurs Brisson et Langlois ont tous deux exercé des fonctions de direction au sein de grands groupes au cours de leurs carrières (voir 1.1.2.). En particulier, Monsieur Brisson a été Président du Directoire de Rhône Poulenc Pharma SA et Monsieur Langlois a été Directeur financier chez Rhône Poulenc et Aventis. Leur parcours leur a permis de développer une expertise financière et comptable propre aux entreprises pharmaceutiques. Par ailleurs, le chiffre d'affaires provenant jusqu'alors principalement des revenus issus de partenariats, le Comité d'audit s'appuie également sur l'expertise d'Irina Staatz-Granzer et de Mailys Ferrere en matière de stratégie et partenariats des entreprises pharmaceutiques.

Le code recommande un renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance par tranche (§13).

Les mandats des membres du Conseil de surveillance sont renouvelés en même temps et non par tranches.

Ce choix s'explique par la courte durée des mandats (deux ans), qui permet de renouveler régulièrement les membres du Conseil de surveillance et, de l'avis de la Société, d'arriver aux mêmes fins. En effet, la durée de deux ans des mandats n'est pas un obstacle à la stabilité des membres du Conseil de surveillance (plus de la moitié des membres sont au Conseil de surveillance depuis plus de huit ans).

Le code recommande que la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux ne soit revue qu'à échéances relativement longues, par exemple trois ans (§24.3.1).

Le salaire de référence des membres du Directoire et des autres membres du Comité Exécutif peut être modifié par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, notamment en cas de nouveau périmètre d'action, de nouveaux enjeux ou responsabilités, ce qui est fréquent dans les sociétés de biotechnologie à forte croissance.

La Société se conforme sur ce point aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce (Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui prévoit deux votes des actionnaires :

- un vote « ex ante » sur « les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature » à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux ; et
- un vote « ex post » sur « les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur ».

1.9. DELEGATIONS DONNEES EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

A la date du présent rapport, le Directoire de la Société dispose des autorisations financières suivantes sur délégation des assemblées générales :

Autorisations et délégations accordées par l'Assemblée générale	Durée de la délégation	Modalités de la délégation	Utilisation faite de la délégation en 2018
Assemblée Générale du 29 mai 2018			
Attribution d'actions gratuites au profit de membres du Comité exécutif salariés, de cadres supérieurs salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales au titre de leur rémunération variable annuelle en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce (Résolution 17)	38 mois 29 juillet 2021	Montant maximal : 4 500€ (soit 90 000 actions gratuites d'une valeur nominale de 0,05€).	3 351,4€ ⁽¹⁾
Attribution d'actions gratuites au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (Résolution 18)	38 mois 29 juillet 2021	Montant maximal : 5 500€ (soit 110 000 actions gratuites d'une valeur nominale de 0,05€)	4 532,5€ ⁽²⁾
Attribution d'actions gratuites de performance au profit de dirigeants salariés, de membres du Comité exécutif salariés, de cadres supérieurs salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (Résolution 19)	38 mois 29 juillet 2021	Montant maximal : 15 000€ (soit 300 000 actions gratuites d'une valeur nominale de 0,05€)	13 000€ ⁽³⁾
Attribution d'actions gratuites de performance au profit de membres du personnel de la Société ou de ses filiales en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (Résolution 20)	38 mois 29 juillet 2021	Montant maximal : 22 500€ (soit 450 000 actions gratuites d'une valeur nominale de 0,05€)	16 375€ ⁽³⁾

Emission de bons de souscription d'actions autonomes réservés à toute personne physique ou morale membre du Conseil de surveillance de la Société , avec suppression du droit préférentiel de souscription ⁽¹⁾ (Résolution 21)	18 mois 29 novembre 2020	Montant maximal : 2 500€ La somme revenant, ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises est au moins égale à la moyenne des cours de clôture des dix derniers jours de bourse au moment de l'attribution des bons étant précisé que le prix d'attribution des bons sera égal à 10% du prix d'exercice des bons ainsi déterminé et que le montant ainsi versé au moment de la souscription sera déduit du montant dû au titre de l'exercice.	Néant
Emission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽⁴⁾ (Résolution 22)	26 mois 29 juillet 2020	Montant maximal : 720 087,85€ ⁽⁵⁾	Néant
Emission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽⁴⁾ (Résolution 23)	26 mois 29 juillet 2020	Montant maximal : 576 070,3€ ⁽⁶⁾ Prix d'émission : au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%	Néant
Emission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au bénéfice d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (article L. 411-2 II 2° du Code monétaire et financier) (Résolution 24)	26 mois 29 juillet 2020	Montant maximal : 576 070,3€ ⁽⁶⁾ Prix d'émission : au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%	Néant
Emission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (Résolution 26)	18 mois 29 novembre 2019	Montant maximal : 576 070,3€ ⁽⁶⁾ Prix d'émission : au moins égal à la moyenne pondérée des cours des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%	313 025€ ⁽⁷⁾
Emission d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽⁴⁾ (Résolution 28)	26 mois 29 juillet 2020	Montant maximal : 10% du capital de la Société au moment de l'émission ⁽⁶⁾	Néant

Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ⁽⁴⁾ (Résolution 29)	26 mois 29 juillet 2020	Montant maximal : 576 070,3€ ⁽⁶⁾	Néant
Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (Résolution 31)	26 mois 29 juillet 2020	Montant maximal : 10 000€ Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne est inférieure à dix ans, et à 70% de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans.	Néant

Assemblée Générale du 23 juin 2017

Attribution d' actions gratuites au profit de nouveaux membres du Comité Exécutif (salariés et/ou mandataires sociaux) de la Société ou de ses filiales en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce (Résolution 26)	38 mois 23 août 2020	Montant maximal : 2 500€ (soit 50 000 actions gratuites d'une valeur nominale de 0,05€).	Néant ⁽⁸⁾
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

(1) Utilisation par le Directoire du 3 juillet 2018

(2) Utilisation par le Directoire du 14 janvier 2019

(3) Utilisation par le Directoire du 20 novembre 2018

(4) A l'exception d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence

(5) Ce montant s'impute sur le plafond global de 720 087,85 € prévu par la 30^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2018, ce montant global ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital

(6) Ce montant s'impute sur les plafonds globaux de 720 087,85 € et 576 070,3€ prévus par la 30^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2018, ces montants globaux ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital

(7) Dans le cadre de la collaboration de développement conclue avec AstraZeneca, le Directoire du 22 octobre 2018, après autorisation du Conseil de surveillance du 5 octobre 2018, a décidé d'utiliser la délégation d'augmentation de capital confiée par la 26^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2018 et de procéder à une augmentation de capital souscrite par AstraZeneca. Le 25 octobre 2018, le Directoire a constaté la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission de 6 260 500 actions à un prix d'émission de 10€, soit 0,05€ de valeur nominale et 9,95€ de prime d'émission. Ce montant s'impute sur le plafond global de 576 070,3€ prévu par la 30^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2018

(8) Le Directoire se réunira en avril 2019 pour attribuer 25 000 actions gratuites à Jennifer Butler

Chapitre 2. Rémunération des mandataires sociaux

2.1. PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DE LA REMUNERATION (VOTE « EX ANTE »)

Conformément aux articles L. 225-82-2 et L. 225-68 du Code de commerce tels que modifiés par les articles 4 et 5 et à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II », qui a instauré un vote « *ex ante* » obligatoire, les paragraphes ci-dessous présentent les principes généraux de la politique de rémunération des membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour l'exercice 2019.

Ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale du 22 mai 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et ne pourront être mis en œuvre qu'après avoir recueilli le vote favorable de la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 figurent en Annexe B.

2.1.1 Rémunération des membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est arrêtée par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. Pour l'exercice 2019, elle a été fixée selon les mêmes principes généraux et composée des mêmes éléments que ceux applicables au cours de l'exercice 2018, qui sont ceux décrits dans la présente section.

Le Président du Directoire est rémunéré au titre de son mandat social et n'a pas de contrat de travail. Les autres membres du Directoire sont rémunérés au titre de leur contrat de travail et ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat social.

La rémunération des membres du Directoire est déterminée au regard de la stratégie de la Société et du contexte de croissance dans lequel elle se trouve. Elle prend en compte la contribution individuelle des membres du Directoire dans la réalisation des objectifs de performance collective et a pour but d'aligner les intérêts à long-terme des dirigeants avec ceux de la Société et des actionnaires et autres parties prenantes. A ce titre, les éléments variables de la rémunération sont subordonnés à l'atteinte d'objectifs de performance opérationnelle à court terme et de performance boursière à long-terme. La rémunération des membres du Directoire peut être comparée avec les pratiques de rémunération en vigueur dans des sociétés de taille et de maturité similaires dans le secteur des biotechnologies, en France, en Europe et aux Etats-Unis.

La rémunération des membres du Directoire est composée des éléments suivants :

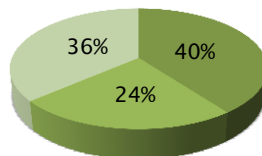
- un élément court terme comprenant :
 - une rémunération fixe, qui reflète la responsabilité, le niveau d'expérience et les compétences de chaque membre ; et

- une rémunération variable annuelle rétribuant la contribution individuelle à l'atteinte par la Société d'objectifs stratégiques, versée en numéraire. Depuis l'exercice 2017, une partie de la rémunération variable annuelle peut être payée en actions gratuites ⁴⁽³⁾ afin d'intéresser les membres du Directoire à la création de valeur à long-terme de la Société et les encourager, à travers la détention d'actions, à contribuer efficacement à cette création de valeur (voir 2.1.1.2).
- un **élément de motivation long terme ou LTI** sous la forme d'attribution d'actions gratuites de performance (AGA de Performance), qui permet d'intéresser les membres du Directoire aux résultats pluriannuels de la Société, de les fidéliser et d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires ; et
- d'**autres avantages** attachés à l'exercice de leurs mandats incluant un régime de retraite collective à cotisations définies, des avantages en nature, des avantages sociaux et une assurance chômage (GSC) pour le Président du Directoire.

Les graphiques ci-dessous présentent, à titre illustratif, la proportion de chaque élément de rémunération des membres du Directoire dans leur rémunération totale au titre de l'exercice 2019. Pour les AGA de Performance 2019, une valorisation d'environ 4,3€ a été retenue, sur la base d'un calcul provisoire à la date du 23 janvier 2019 par un expert financier.

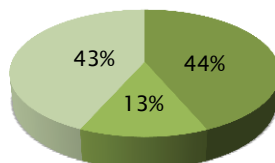
Mondher Mahjoubi

■ Fixe ■ Variable Court Terme ■ Variable Long Terme



Yannis Morel

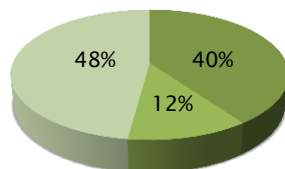
■ Fixe ■ Variable Court Terme ■ Variable Long Terme



⁴ Voir Annexe C sur les instruments de participation au capital

Laure-Hélène Mercier

■ Fixe ■ Variable Court Terme ■ Variable Long Terme



2.1.1.1 Rémunération fixe

La rémunération fixe est déterminée sur la base des principes généraux applicables à la politique de rémunération de la Société.

Elle sert également de base pour la détermination de la rémunération variable annuelle des membres du Directoire.

Pour l'exercice 2019, la rémunération fixe brute annuelle des membres du Directoire est la suivante :

	Rémunération fixe 2019 en €	Evolution entre 2018 et 2019
Président du Directoire	470 000	0%
Mondher Mahjoubi		
Membre du Directoire, Stratégie Produits & Business Development, Yannis Morel	216 000	0%
Membre du Directoire, Directeur Financier, Laure-Hélène Mercier	180 000	N/A

La rémunération de l'actuel Président du Directoire, Mondher Mahjoubi, a été évaluée lors de sa nomination le 14 décembre 2016 en fonction des pratiques standards de marché pour des sociétés comparables à la Société (Groupe de Pairs) et par rapport à son ancienne rémunération chez AstraZeneca. Elle tient compte de son expertise spécifique, issue de son expérience dans la conduite de programmes de développement en stade avancé jusqu'à la phase de commercialisation, dans des groupes pharmaceutiques industriels, à l'échelle internationale. A la tête du département d'oncologie chez AstraZeneca, Mondher Mahjoubi a notamment contribué à construire les équipes médico-marketing et commerciales, développer significativement le portefeuille de produits en oncologie et à mettre en place une stratégie de leadership et de différenciation qui a abouti à la mise sur le marché de deux innovations thérapeutiques (Lynparza® et Tagrisso®) et à préparer la commercialisation de leur anti-PD-L1 (Imfinzi®) dans les cancers de la vessie avancés. Il est en outre précisé qu'en choisissant de quitter son poste au sein d'AstraZeneca pour devenir Président du Directoire de la Société, Mondher Mahjoubi a vu sa rémunération réduite d'environ (i) 15% concernant sa rémunération fixe, (ii) 20% concernant sa rémunération variable et (iii) de près de 40% concernant sa rémunération à long-terme.

Au cours de l'exercice 2018, la rémunération du Directoire n'a pas été augmentée.

Pour l'exercice 2019, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations n'envisage pas de modifier la rémunération fixe des membres du Directoire.

Toutefois, au regard du contexte de croissance dans lequel la Société se trouve actuellement et de son développement rapide, le Conseil de surveillance se réserve la possibilité de faire évoluer la rémunération fixe des membres du Directoire dans le respect des principes décrits ci-dessus et en prenant en compte le contexte de croissance ainsi que la performance de la Société.

2.1.1.2 Rémunération variable annuelle

- **Principes de détermination**

En début d'année, le Conseil de surveillance fixe, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, la part de la rémunération variable annuelle, exprimée en pourcentage de la rémunération fixe, et les objectifs individuels à atteindre ainsi que leur pondération.

Pour l'exercice 2019, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a conservé la même proportion de rémunération variable annuelle des membres du Directoire qu'en 2018.

Ainsi, pour l'exercice 2019, la rémunération variable annuelle des membres du Directoire pourra représenter, au maximum, les pourcentages et montants suivants de leur rémunération fixe :

	Rémunération maximale			
	Pourcentage maximum de rémunération fixe si :		Montant maximum de la rémunération variable (en euros) si :	
Membres du Directoire	Atteinte de 100% des objectifs	Surperformance (125%)	Atteinte de 100% des objectifs	Surperformance
Président du Directoire	60%	75%	282 000€	352 500€
Membre du Directoire « Stratégie Produits & Business Development »	30%	38%	64 800€	82 080€
Membre du Directoire « Directeur Financier »	30%	38%	54 000€	68 400€

A la fin de l'année (ou au début de l'année suivante), le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, détermine le niveau d'atteinte des objectifs individuels des membres du Directoire. En cas d'atteinte de 100% des objectifs, 100% du bonus correspondant est versé. Dans le cas où 100% des objectifs ne sont pas atteints, le pourcentage du bonus versé est proportionnel au pourcentage de réalisation des objectifs. En cas de surperformance, il peut être décidé de porter le montant du bonus au-delà de 100% dans la limite de 125%. De surcroît, dans le cas d'une performance exceptionnelle manifeste dont la réalisation n'aurait pas été prise en compte dans la définition des objectifs, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, peut décider de verser un bonus exceptionnel.

- **Objectifs 2019**

Le Comité des rémunérations et des nominations, lors de sa réunion du 31 janvier 2019, a déterminé les objectifs corporate, fonctionnels et individuels de chaque membre du Directoire ainsi que leur pondération.

Ces objectifs annuels sont des critères opérationnels qui s'inscrivent dans le déploiement du plan stratégique de la Société et permettent de mesurer la performance de la Société dans l'accomplissement dudit plan. Par ailleurs, les objectifs de performance pluriannuels utilisés pour la rémunération long terme (voir 2.1.1.3) sont adossés à un critère boursier afin d'aligner les intérêts long terme des membres du Directoire sur ceux des actionnaires.

Les objectifs annuels des membres du Directoire sont décrits sur trois niveaux :

- Les objectifs corporate :

Ils représentent les objectifs prioritaires nécessaires à l'accomplissement de la stratégie de la Société. Ils sont opérationnels, adaptés au contexte de forte croissance et de développement de la Société et partagés par l'ensemble de la Société. Ils sont définis autour de trois piliers :

- **La science** : qui a pour objectif principal la mise en œuvre et le bon déroulement des programmes cliniques ainsi que l'exécution de l'accord de collaboration de développement conclu avec AstraZeneca le 22 octobre 2018 ;
- **Le commercial** : qui a pour objectif d'amorcer la transition vers une société biopharmaceutique commerciale tournée vers l'oncologie et les biotechnologies ;
- **La finance** : qui a pour objectif d'assurer le financement et la continuité de la Société.

Les objectifs corporate sont également composés de deux piliers organisationnels structurants pour le futur de la Société : **la préparation et l'adéquation de l'organisation** et **la qualité de vie au travail**.

- Les objectifs fonctionnels :

Ils permettent de décliner, pour chaque membre du Directoire (hors Président du Directoire), les objectifs fonctionnels prioritaires correspondants aux responsabilités du membre concerné au sein de la Société et du rôle de chaque membre dans l'accomplissement de la stratégie de la Société.

- Les objectifs individuels des membres du Directoire :

Ils permettent d'assigner à chaque membre du Directoire (hors Président du Directoire) des objectifs annuels afférents à une mission spécifique additionnelle. Les objectifs individuels ont pour objectif de permettre aux membres du Directoire d'étendre et de développer leurs compétences et à la Société de gagner en compétitivité et en créativité.

Les critères d'appréciation utilisés afin de mesurer l'atteinte des objectifs compris dans les piliers scientifiques, commerciaux et financiers (80% des objectifs corporate) sont des critères quantifiables. Les critères utilisés pour les deux autres axes, la préparation et l'adéquation de l'organisation et la qualité de vie au travail (20%), sont à la fois des critères quantifiables (10%) et qualitatifs (10%).

Les cibles exactes de chaque critère, en particulier celles relatives aux piliers majeurs (science, commercial et finance) ne peuvent être entièrement dévoilées pour des raisons stratégiques et de confidentialité.

Le Conseil de surveillance détermine la pondération des critères corporate pour chaque membre du Directoire et attribue également à chacun d'entre eux des objectifs fonctionnels et individuels (voir ci-dessus).

Les objectifs du Président du Directoire sont composés à 100% des objectifs corporate en raison de leur aspect stratégique essentiel.

Le tableau ci-dessous présente les critères de performance retenus pour les objectifs corporate, fonctionnels et individuels des membres du Directoire ainsi que les critères de mesure internes qui seront utilisés par le Comité des rémunérations et des nominations en fin d'année (ou en début d'année suivante) afin d'apprécier le degré de réalisation de chaque critère :

Objectif et critères de performance	Mesure des critères
Excellence scientifique 45%	
- Développement de Lumoxiti	- Atteinte de nouvelles étapes de développement de Lumoxiti, telles que définies par le plan stratégique, y compris d'objectifs réglementaires
- Avancement du portefeuille clinique	- Atteinte des objectifs cliniques tels que définis par le plan stratégique pour monalizumab et IPH4102, y compris d'objectifs de recrutement
	- Atteinte des objectifs tels que définis par le plan, y compris réalisation du dossier réglementaire pour IPH5201

Finances 20%	
- Développement de l'actionnariat de la Société	- Objectifs de détention du capital par des investisseurs identifiés, tels que définis dans le plan stratégique
Performance commerciale 15%	
- Commercialisation de Lumoxiti	- Atteinte d'objectifs de vente et réalisation d'indicateurs de performance clés prédéterminés
Préparation et adéquation de l'organisation 15%	
- Structuration commerciale	- Objectifs de structuration de l'organisation en vue de la commercialisation de Lumoxiti aux Etats-Unis
Excellence de l'environnement de travail 5%	
- Maintien d'un haut niveau d'implication des salariés	- Atteinte d'un pourcentage prédéfini de satisfaction sur la qualité de vie au travail des salariés

• **Pondération des critères corporate des membres du Directoire pour 2019**

Objectif et critères de performance	M. Mahjoubi	Y. Morel et LH. Mercier
Excellence scientifique	45%	27%
- Développement de Lumoxiti	10%	6%
- Avancement du portefeuille clinique	10%	6%
- Avancement du portefeuille préclinique	25%	15%
Finances	20%	12%
- Développement de l'actionnariat de la Société aux Etats-Unis		
Performance commerciale	15%	9%
- Commercialisation de Lumoxiti		
Préparation et adéquation de l'organisation	15%	9%
- Mise en place et structuration de l'organisation nécessaire à la commercialisation de Lumoxiti aux Etats Unis		
Excellence de l'environnement de travail	5%	3%
- Maintien d'un haut niveau d'implication des salariés		
TOTAL	100%	60%

- Critères fonctionnels et individuels pour 2019 pour Yannis Morel

Objectifs fonctionnels : Global Portfolio Strategy et Business Development 30%		
Objectif et critères de performance	Mesure des critères	Pondération
- Respect du budget afférent aux activités de Global Portfolio Strategy	- Atteinte des objectifs budgétaires tels que définis dans le plan budgétaire annuel	5%
- Partenariats	- Conclusion d'un nombre cible de partenariats	5%
- Avancement du portefeuille clinique	- Atteinte des objectifs cliniques tels que définis par le plan stratégique pour monalizumab et IPH5401	15%
- Elargissement du portefeuille préclinique	- Atteinte d'un nombre cible de projets entrant dans le portefeuille préclinique	5%
Objectif individuel : 10%		
- Mise en œuvre du partenariat avec AstraZeneca	- Bon déroulement du partenariat et des obligations contractuelles associées	10%

- Critères fonctionnels et individuels pour 2019 pour Laure-Hélène Mercier

Objectifs fonctionnels : Finances 30%		
Objectif et critères de performance	Mesure des critères	Pondération
- Conduire la structuration financière et légale nécessaire à la commercialisation de Lumoxiti	- Evaluation des organisations en place fin 2019	10%
- Consolider les perspectives de financement de la Société	- Atteinte des objectifs de financement tels que décrits dans le plan stratégique	10%
- Renforcer les procédures de contrôle financier	- Atteinte des objectifs de mise en place de nouveaux process et outils	5%
- Respect du budget	- Respect des objectifs budgétaires tels que décrits dans le plan stratégique	5%
Objectif individuel : 10%		
- Développer les interactions avec le monde médical et scientifique	- Participation à des congrès et des échanges avec le monde médical et scientifique	10%

- **Modalités de versement (AGA Bonus)**

Depuis l'exercice 2017, afin d'intéresser les membres du Directoire à la création de valeur à long-terme de la Société et les encourager, à travers la détention d'actions, à contribuer efficacement à cette création de valeur, la rémunération variable annuelle peut être constituée d'une partie versée en numéraire et d'une autre partie versée en actions gratuites (AGA Bonus), sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale et de l'autorisation du Conseil de surveillance d'utiliser cette délégation.

Chaque membre du Directoire a la possibilité d'opter pour le paiement d'une partie de sa rémunération variable annuelle en AGA Bonus. Les AGA Bonus sont attribuées par le Directoire, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, après l'Assemblée générale annuelle, en fonction de la part de la rémunération variable annuelle payée en actions gratuites. Sur option du membre du Directoire, 50% de la rémunération variable annuelle est payée en AGA Bonus et ce pourcentage est augmenté d'une prime de 30% de la part de rémunération variable annuelle payée en actions gratuites afin d'encourager cette modalité de versement et pallier l'absence de paiement en numéraire pour les membres du Directoire.

Le nombre d'AGA Bonus attribué est déterminé en fonction de leur valeur en euros calculée selon la moyenne pondérée des vingt derniers cours de bourse précédant la date de l'Assemblée générale autorisant l'attribution de ces actions gratuites, sans décote.

Par suite, immédiatement après que le Comité des rémunérations et des nominations ait déterminé, à la fin de l'année (ou au début de l'année suivante) le degré de réalisation des objectifs fixés en début d'année pour la rémunération variable annuelle en numéraire ainsi que la part de la rémunération variable annuelle à attribuer en AGA Bonus, le Directoire constatera, pour chacun de ses membres, le nombre d'AGA Bonus qui pourront être acquises définitivement par ces derniers à l'issue de la période d'acquisition (un an suivant la date d'attribution) en fonction du degré de réalisation des objectifs et sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale Annuelle au titre du vote sur les éléments variables de rémunération versés au cours de l'exercice précédent.

Les AGA Bonus attribuées (qui seront des actions ordinaires de la Société) seront soumises, conformément à la loi, à une période d'acquisition d'une année suivie d'une période de conservation d'une année. La condition de présence sera observée sur la même période que la performance annuelle.

La possibilité d'attribuer ces AGA Bonus est soumise, outre le vote prévu à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, à l'approbation par les actionnaires, aux conditions de vote des assemblées générales extraordinaires, d'une résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 ne pourra être versée qu'après avoir recueilli le vote ex post favorable de la majorité simple des actionnaires présents ou représentés lors de l'Assemblée générale 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Le schéma ci-dessous résume le processus d'attribution et d'acquisition des AGA Bonus attribuées dans le cadre de la rémunération variable annuelle.



2.1.1.3 Motivation pluriannuelle – Attribution d'Actions Gratuites de Performance

Afin d'associer les membres du Directoire à la performance pluriannuelle de la Société, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des nominations, a proposé, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale du 22 mai 2019, d'attribuer des actions gratuites de performance aux membres du Directoire (les « AGA de Performance »).

Les AGA de Performance sont des actions gratuites attribuées dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, dont l'acquisition définitive, à l'issue d'une période de trois ans, est soumise à une condition de présence et à des conditions de performance.

Le nombre d'AGA de Performance attribué à chaque membre du Directoire ainsi que les conditions de performance sont déterminés par le Conseil de surveillance avant l'Assemblée Générale autorisant ces instruments, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Pour 2019, il sera proposé à l'Assemblée Générale de voter des AGA de Performance dont les conditions de performance sont basées sur l'évolution du cours de bourse de la Société et qui bénéficient de deux « vesting kicker » déclenchés par la réalisation de conditions internes :

Le niveau de réalisation de la **condition portant sur le cours de bourse** de la Société dépendra du Cours Final, ce dernier étant défini comme la plus haute moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris sur une période de soixante séances de bourse consécutives, calculée à tout moment au cours des douze mois précédant l'acquisition définitive des AGA de Performance, par rapport au Cours Initial, ce dernier étant défini comme la moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris des soixante dernières séances de bourse précédant l'Assemblée Générale du 22 mai 2019. Le pourcentage des AGA de Performance attribuées qui seront acquises sera déterminé comme suit :

- (a) 0% si le Cours Final est inférieur au Cours Initial ;
- (b) Entre 0 et 100% linéairement si le Cours Final est compris entre le Cours Initial et deux fois le Cours Initial ;
- (c) 100% si le Cours Final est supérieur ou égal à deux fois le Cours Initial.

Les **conditions internes** seront réputées réalisées si, sur la période d'acquisition de trois ans des AGA de Performance :

- un dossier de demande de BLA (*Biologic License Application*) est déposé auprès de la *Food and Drug Administration* (FDA) aux Etats-Unis ou de l'*European Medicines Agency* (EMA) en Europe pour l'un de ses produits et ce dépôt de demande est approuvé, étant entendu que, dans la mesure où l'approbation du dépôt de demande par la FDA ou l'EMA n'a pas lieu immédiatement après le dépôt, la constatation de la réalisation, ou non, de cette condition, sera effectuée après que le dépôt de demande ait été approuvé ou non et la condition sera remplie quand bien même la réponse positive de la FDA ou de l'EMA interviendrait après la période de mesure de la performance de trois ans (la « Condition Interne 1 ») ; et/ou
- Le traitement Lumoxiti est leader en troisième ligne dans le traitement de la Leucémie à Tricholeucocytes aux Etats-Unis, à savoir au moins un patient sur deux traité par Lumoxiti (la « Condition Interne 2 »).

En cas de réalisation de la seule Condition Interne 1, 50% des AGA de Performance attribuées seront automatiquement acquises (Vesting kicker) et les 50% d'AGA de Performance restantes pourront être acquises conformément à la condition portant sur le cours de bourse visée ci-avant.

En cas de réalisation de la seule Condition Interne 2, 25% des AGA de Performance attribuées seront automatiquement acquises (Vesting kicker) et les 75% d'AGA de Performance restantes pourront être acquises conformément à la condition portant sur le cours de bourse visée ci-avant.

En cas de réalisation de la Condition Interne 1 et de la Condition Interne 2, 75% des AGA de Performance attribuées seront automatiquement acquises (Vesting kicker) et les 25% d'AGA de Performance restantes pourront être acquises conformément à la condition portant sur le cours de bourse visée ci-avant.

Dans l'hypothèse où, entre la date de définition du Cours Initial et la date de définition du Cours Final, un des Indices de Référence (tel que ce terme est défini ci-après), enregistrait une Variation Substantielle (tel que ce terme est défini ci-après), alors le Directoire de la Société aura la possibilité d'ajuster le Cours Initial et/ou le Cours Final de manière à neutraliser l'impact extérieur d'une telle Variation Substantielle. Le Directoire devra, dans cette hypothèse, nommer un cabinet d'expertise financière reconnu, avec la mission de l'assister dans la détermination de ces ajustements. Les termes « Indices de Référence » signifient les indices boursiers SBF 120, CAC 40, Next Biotech et NBI (NASDAQ Biotechnology Index). Dans la mesure où l'un de ces indices viendrait à n'être plus disponible, le Directoire pourra déterminer un indice de remplacement. Le terme « Variation Substantielle » signifie l'un ou l'autre des événements suivants pour l'indice concerné : la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur les soixante séances de bourse consécutives précédant la date d'acquisition définitive des AGA de Performance est inférieure ou égale à 90 % de la moyenne des valeurs de clôture de l'indice sur la période de soixante séances de bourse consécutives précédant la date de l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 ; la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur une période de soixante séances de bourse consécutives incluse entre la date de l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 et la date d'acquisition définitive des AGA de performance est inférieure ou égale à 80% de la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur une période antérieure de soixante séances de bourse consécutives incluse entre la date l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 et la date d'acquisition définitive des AGA de Performance.

La possibilité d'attribuer les AGA de Performance est soumise, outre le vote prévu à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, à l'approbation par les actionnaires, aux conditions de vote des assemblées générales extraordinaires, d'une résolution autorisant l'attribution de ces AGA de Performance. Sous réserve du vote favorable par l'Assemblée générale, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et approbation du principe par le Conseil de surveillance, le Directoire pourrait procéder à une attribution d'AGA de Performance pour les mandataires sociaux nouvellement recrutés ou nommés.

Pour 2019, le Comité des rémunérations et des nominations du 31 janvier 2019 a proposé d'attribuer le volume suivant d'AGA de Performance aux membres du Directoire :

- 100 000 AGA de Performance au Président du Directoire
- 50 000 AGA de Performance à chaque autre membre du Directoire.

2.1.1.4 Autres avantages

Les membres du Directoire bénéficient des avantages sociaux et des avantages en nature suivants :

- véhicule de fonction ;
- contrat collectif de complémentaire santé, souscrit auprès de AG2R Prémalliance, dont les modalités sont identiques au reste du personnel de l'entreprise (deux types de cotisation différents en fonction de la situation familiale) ;
- contrat collectif de prévoyance, souscrit auprès de AG2R Prémalliance, dont les modalités sont identiques au reste du personnel de l'entreprise (cotisation Cadre applicable aux membres du Directoire) ;
- contrat de retraite collectif à cotisations définies de type « article 83 » souscrit auprès de AG2R Prémalliance, dont les modalités sont identiques pour tout le personnel de l'entreprise ; il est financé par une cotisation correspondant à 2% du salaire annuel, dont 1,20% à la charge de la Société ;
- enfin, la Société souscrit à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) au bénéfice du Président du Directoire. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage (dans la limite de 70% du dernier revenu professionnel déclaré à l'administration fiscale), aux chefs d'entreprise, mandataires sociaux ne pouvant bénéficier des prestations ASSEDIC ;
- Indemnité de non-concurrence de Mondher Mahjoubi ;

- Le contrat de mandat de Président du Directoire de Mondher Mahjoubi prévoit qu'en contrepartie d'une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation, Mondher Mahjoubi percevra, à compter de la fin de ses fonctions, une indemnité forfaitaire qui sera payée mensuellement pendant une durée de 24 mois. Toutefois, la Société dispose de la possibilité de renoncer à cette obligation de non-concurrence et de non-sollicitation à tout moment à compter de la fin du mandat social, auquel cas l'indemnité cesserait d'être due. Cette indemnisation constitue un engagement visé au sixième alinéa de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce et a été autorisée par le Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

2.1.1.5 Attributions exceptionnelles d'actions gratuites en cas de recrutement

Sous réserve du vote favorable par l'Assemblée générale, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et approbation du principe par le Conseil de surveillance, le Directoire pourrait procéder à une attribution d'actions gratuites pour les cadres (salariés et/ou mandataires sociaux) nouvellement recrutés.

La possibilité d'attribuer gratuitement des actions gratuites en cas de recrutement d'un nouveau cadre a pour but d'attirer des profils de haut niveau en leur allouant une rémunération conforme aux pratiques du marché, tout en préservant la trésorerie de la Société.

Ces actions gratuites sont assorties d'une période d'acquisition de trois ans à compter de l'attribution assortie d'une condition de présence.

Au regard du stade de développement de la Société et de l'évolution de son cours de bourse, la valeur des actions gratuites à l'issue de la période d'acquisition de trois ans reflètera la performance de l'entreprise (et donc du membre du Directoire qui y a contribué).

Le nombre d'actions gratuites attribuées au titre de l'autorisation serait de 50 000 actions gratuites.

La possibilité d'attribuer ces actions gratuites est soumise, outre le vote prévu à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, à l'approbation par les actionnaires, aux conditions de vote des assemblées générales extraordinaires, d'une résolution autorisant l'attribution de ces actions gratuites.

2.1.2. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

La rémunération des membres du Conseil de surveillance est composée de jetons de présence. Depuis le début de l'exercice 2017, le Président du Conseil de surveillance n'est plus rémunéré sur les jetons de présence mais bénéficie d'une rémunération distincte.

2.1.2.1. Jetons de présence

La Société verse des jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance, à l'exception des représentants permanents de Novo Nordisk A/S et Bpifrance Participations (actionnaires de la Société et membres non indépendants du Conseil de surveillance), et du Président du Conseil de surveillance qui perçoit une rémunération fixe au titre de l'article L. 225-81 du Code de commerce (voir 2.1.2.2.).

Les jetons de présence comprennent une partie fixe pour chaque membre du Conseil et une part variable en fonction de leur assiduité. La part variable liée à l'assiduité aux réunions du Conseil et des Comités est prépondérante par rapport à la partie fixe.

Après avoir observé que les membres des Conseils d'administration ou des Conseils de surveillance des sociétés du SBF 120 avaient en moyenne perçu 46 500€ de rémunération au cours de l'exercice 2017⁵, le Conseil de surveillance réuni le 31 janvier 2019 sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations du même jour, a décidé de modifier la grille de répartition des jetons de présence afin d'augmenter la rémunération liée à la participation aux conseils et comités (et non la rémunération fixe) des membres du Conseil de surveillance (hors Président du Conseil de surveillance), qui avaient perçu en moyenne 33 100€ chacun au cours de l'exercice 2018.

Le tableau ci-dessous présente la grille de répartition des jetons de présence applicable à compter de l'exercice 2019, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

		Montants (en euros)
Enveloppe globale		240 000
Partie fixe annuelle	Membre du Conseil de Surveillance	15 000
Partie variable – participation au Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	2 000
	Président du Conseil de Surveillance / du Comité	3 500
Partie variable – participation aux Comités	Membre du Comité	1 300
	Président du Comité	2 000
<i>En cas de participation par téléphone, 50% des jetons de présence indiqués sont attribués</i>		

Le censeur, qui est convoqué aux réunions du Conseil de surveillance et dispose d'une voix consultative, ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat.

La possibilité de verser ces jetons de présence est soumise, outre le vote prévu à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, à l'approbation par les actionnaires, aux conditions de vote des assemblées générales ordinaires, de l'enveloppe annuelle indiquée ci-dessus.

2.1.2.2. Rémunération du Président du Conseil de surveillance

Le Président du Conseil de surveillance ne perçoit pas de jetons de présence. Il perçoit une rémunération fixe.

Le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 14 décembre 2016 a décidé que Hervé Brailly, en qualité de nouveau Président du Conseil de surveillance, percevrait une rémunération spécifique au titre de l'article L. 225-84 du Code de commerce et ne serait donc plus rémunéré sur l'enveloppe de jetons de présence votée par l'Assemblée générale ordinaire. En tant que membre non-indépendant du Conseil de surveillance, Hervé Brailly ne bénéficie pas de jetons de présence.

Le Conseil de surveillance du 31 janvier 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations du même jour, a décidé d'augmenter la rémunération fixe d'Hervé Brailly, en qualité de Président du Conseil de surveillance de 50 000€, afin de la porter à 100 000€ au total.

⁵ Etude de l'Institut Français des Administrateurs post-AG 2018

Cette augmentation de la rémunération fixe d'Hervé Brailly a été décidée compte tenu de son rôle de Président au sein du Conseil de surveillance de la Société et des nouveaux enjeux stratégiques auxquels la Société va devoir faire face dans les années à venir (commercialisation de Lumoxiti, avancement des programmes cliniques,...), qui vont demander au Président du Conseil de surveillance un travail accru.

Il est précisé que cette rémunération fixe est attachée à la personne d'Hervé Brailly.

2.1.2.3. Rémunération de la mission spéciale confiée à Jean-Yves Blay

Le Conseil de surveillance du 14 septembre 2018 a confié une mission spéciale (au sens de l'article L. 225-84 du Code de commerce), à Jean-Yves Blay, qui a rejoint le Conseil le 13 décembre 2017.

Cette mission spéciale a pour objet d'assurer l'interface entre le Conseil de surveillance et le Strategic Advisory Board et est rémunérée à hauteur de 10 000 € par an.

Jean-Yves Blay perçoit également des jetons de présence au titre de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance.

En raison du statut de médecin et des autres activités liées aux fonctions d'enseignement et de recherche de Jean-Yves Blay, un contrat de consultant a été mis en place. Il reprend les termes de la mission, telle que confiée par le Conseil de surveillance et a été soumis à la procédure des conventions réglementées.

2.2. REMUNERATIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2018 (VOTE « EX POST »)

Conformément aux articles L. 225-100 et L. 225-68 du Code de commerce tels que modifiés par les articles 4 et 7 de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 et à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II », qui a instauré un vote « ex post » obligatoire, les paragraphes ci-dessous présentent les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur au Président du Directoire, au Président du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels marqués d'une * dans les tableaux ci-dessous sont soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale du 22 mai 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et ne pourront être mis en œuvre qu'après avoir recueilli le vote favorable de la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les paragraphes ci-dessous présentent ainsi les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président du Directoire, au Président du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire.

L'Annexe C du présent Rapport présente l'ensemble des instruments de participation au capital en vigueur ainsi que leurs principales caractéristiques.

2.2.1 Éléments de rémunération des Président et membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance pour l'exercice 2018

2.2.1.1 Tableaux récapitulatifs des éléments de rémunération soumis au vote ex post

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés⁽¹⁾ ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à **Mondher Mahjoubi, Président du Directoire**

Éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31/12/2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	470 000€	Rémunération brute fixe versée au titre du contrat de mandat
Rémunération variable annuelle*	155 100€	Le Conseil de surveillance du 12 décembre 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations du 11 décembre 2018, a fixé l'atteinte des objectifs individuels de Mondher Mahjoubi à 105% (voir 2.2.1.2). La somme de 155 100€ correspond à 50% de l'atteinte de 100% des objectifs individuels (282 000/2), soit 141 000€ augmenté de la surperformance de 5% (282 000*5%), soit 14 100€, Mondher Mahjoubi ayant opté pour le paiement de 50% de sa rémunération variable annuelle, augmentée d'une prime de 30% en AGA Bonus (voir 2.2.1.2.).
Prime exceptionnelle*	116 129€	Le Conseil de surveillance du 12 décembre 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations du 11 décembre 2018, et le Conseil de Surveillance du 31 janvier 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations du même jour, ont décidé d'octroyer une prime exceptionnelle à Mondher Mahjoubi au titre de son rôle prépondérant dans la conclusion de la collaboration de développement avec AstraZeneca le 22 octobre 2018 (voir 2.2.1.2.).
Attribution gratuite d'actions (remplaçant une partie du paiement en numéraire de la rémunération variable annuelle)*	269 152€ ⁽³⁾	Mondher Mahjoubi a opté pour le paiement de 50% de sa rémunération variable annuelle en actions gratuites, majoré d'une prime de 30%. Sur la base de l'atteinte des objectifs constatée par le Comité des Rémunérations du 11 décembre 2018, il bénéficie de 36 225 AGA Bonus sur les 36 225 AGA Bonus attribuées par le Directoire du 3 juillet 2018 et correspondant à 50% de sa rémunération variable annuelle assortie d'une prime de 30% ⁽²⁾ . Un Directoire constatera, au plus tôt le 3 juillet 2019, l'acquisition définitive des 36 225 AGA Bonus ainsi attribuées (voir 2.2.1.2).
Instruments de participation versés au titre de la rémunération variable pluriannuelle	233 100€ ⁽⁴⁾	Le Directoire du 20 novembre 2018, sur délégation du Conseil de surveillance du 29 mai 2018 décidée sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations du même jour, a décidé d'attribuer 70 000 AGA de Performance 2018 à Mondher Mahjoubi.
Avantages de toute nature	21 302€	Correspondant aux montants versés au titre de l'« article 83 », à l'assurance GSC et au véhicule de fonction.

(1) Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments marqués par une * (éléments variables ou exceptionnels) ne seront versés qu'après avoir recueilli le vote favorable de la majorité simple des actionnaires présents ou représentés

(2) Le nombre d'AGA Bonus attribué par le Directoire du 3 juillet 2018 sous réserve de l'atteinte des objectifs, a été calculé selon la moyenne pondérée des vingt derniers cours de bourse précédant le 3 juillet 2018 (soit du 5 juin 2018 au 2 juillet 2018), soit 5,06€ par action ordinaire de la Société

(3) AGA Bonus valorisées au cours de bourse au 31 décembre 2018, soit 7,43€ par action ordinaire

(4) Attribution par le Directoire du 20 novembre 2018 de 70 000 AGA de Performance 2018 au titre de la rémunération variable pluriannuelle 2018, valorisées par un cabinet financier indépendant à 3,33€ par AGA de Performance 2018 au 31 décembre 2018

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés⁽¹⁾ ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à *Yannis Morel, membre du Directoire, Vice-Président Exécutif Stratégie Produits & Business Development*

Éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31/12/2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	216 000€	Rémunération fixe versée au titre du contrat de travail.
Rémunération variable annuelle*	35 510€	Le Conseil de surveillance du 12 décembre 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations du 11 décembre 2018, a fixé l'atteinte des objectifs individuels de Yannis Morel à 104,8% (voir 2.2.1.2). La somme de 35 510€ correspond à 50% de l'atteinte de 100% des objectifs individuels de Yannis Morel (64 800/2), soit 32 400€ augmenté de la surperformance de 4,8% (64800*4,8%), soit 3 110€, Yannis Morel ayant opté pour le paiement de 50% de sa rémunération variable annuelle, augmentée d'une prime de 30% en AGA Bonus (voir 2.2.1.2.).
Prime exceptionnelle*	27 450€	Le Conseil de surveillance du 12 décembre 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations du 11 décembre 2018, a décidé d'octroyer une prime exceptionnelle à Yannis Morel au titre de son rôle prépondérant dans la conclusion de la collaboration de développement conclue avec AstraZeneca le 22 octobre 2018 (voir 2.2.1.2.).
Attribution gratuite d'actions (remplaçant une partie du paiement en numéraire de la rémunération variable annuelle)*	61 847€ ⁽³⁾	Yannis Morel a opté pour le paiement de 50% de sa rémunération variable annuelle en actions gratuites, majorée d'une prime de 30%. Sur la base de l'atteinte des objectifs constatée par le Comité des Rémunérations du 11 décembre 2018, il bénéficie de 8 324 AGA Bonus sur les 8 324 AGA Bonus à attribuées par le Directoire du 3 juillet 2018 et correspondant à 50% de sa rémunération variable annuelle assortie d'une prime de 30%. Un Directoire constatera, au plus tôt le 3 juillet 2019, l'acquisition définitive des 8 324 AGA Bonus ainsi attribuées (voir 2.2.1.2) ⁽²⁾ .

Instruments de participation versés au titre de la rémunération variable pluriannuelle	de 166 500€ ⁽⁴⁾	Le Directoire du 20 novembre 2018, sur délégation du Conseil de surveillance du 29 mai 2018 décidée sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations du même jour, a décidé d'attribuer 50 000 AGA de Performance 2018 à Yannis Morel.
Avantages de toute nature	de 3 922€	Correspondant aux montants versés au titre de l' « article 83 », et au véhicule de fonction.

(1) Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments marqués par une * (éléments variables ou exceptionnels) ne seront versés qu'après avoir recueilli le vote favorable de la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

(2) Le nombre d'AGA Bonus attribué par le Directoire du 3 juillet 2018 sous réserve de l'atteinte des objectifs, a été calculé selon la moyenne pondérée des vingt derniers cours de bourse précédant le 3 juillet 2018 (soit du 5 juin 2018 au 2 juillet 2018), soit 5,06€ par action ordinaire de la Société.

(3) AGA Bonus valorisées au cours de bourse au 31 décembre 2018, soit 7,43€ par action ordinaire

(4) Attribution par le Directoire du 20 novembre 2018 de 50 000 AGA de Performance 2018 au titre de la rémunération variable pluriannuelle 2018, valorisées par un cabinet financier indépendant à 3,33€ par AGA de Performance 2018 au 31 décembre 2018

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à *Hervé Brailly, Président du Conseil de surveillance* ⁽¹⁾

Éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31/12/2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	50 000€	Rémunération spécifique versée au titre de l'article L. 225-84 du Code de commerce (voir 2.1.2.2).
Rémunération exceptionnelle provisoire	100 000€	Mission spéciale confiée à Hervé Brailly au sens de l'article L. 225-84 du Code de commerce (voir 2.1.2.2).

(1) Le Président du Conseil de surveillance ne perçoit pas de rémunération variable

2.2.1.2 Détail des éléments de rémunération

- **Rémunération variable annuelle en numéraire**

Les tableaux ci-dessous présentent les objectifs annuels des membres du Directoire et leur pondération ainsi que le pourcentage d'atteinte de chaque objectif, tel qu'évalué par le Conseil de surveillance du 12 décembre 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations du 11 décembre 2018.

Les objectifs individuels annuels des membres du Directoire avaient été présentés par le rapport Say on Pay 2018 et approuvés par l'Assemblée Générale du 29 mai 2018.

Pour rappel, les critères de performance individuels annuels sont divisés, pour chaque membre du Directoire, en sous-critères affectés d'un pourcentage d'atteinte.

Le détail des cibles de chaque critère et sous-critères ainsi que le détail de leur évaluation ne peuvent être entièrement divulgués pour des raisons de confidentialité.

Mondher Mahjoubi : atteinte des objectifs individuels en 2018

	Pondération	Atteinte	Critères d'évaluation	Evaluation
Excellence scientifique et médicale				
Avancement et élargissement du portefeuille préclinique	40%	37,5%	Atteinte d'un nombre cible de projets atteignant des bornes de développement prédéfinies, identification des meilleures cibles pour le développement des technologies propriétaires potentielle et développement de certains projets	<p>Nombre cible de projets atteignant les bornes prédéfinies atteint.</p> <p>Pour IPH5401 : Démarrage de l'étude de phase I évaluant IPH5401 en combinaison avec durvalumab et recrutement du premier patient.</p>
Avancement du portefeuille clinique	30%	37,5%	Atteinte des objectifs cliniques selon le plan stratégique	<p>Les objectifs cliniques définis dans le plan stratégique ont été atteints et dépassés (voir IPH5401 ci-dessus passé de la phase préclinique à la phase clinique).</p> <p>Pour monalizumab : publication de communications, lors de congrès scientifiques majeurs (AACR, SITC, ESMO), extension de cohorte dans le cadre des essais monalizumab et parution d'une publication dans la revue « Cell ».</p> <p>Pour IPH 4102 : initiation d'une étude de phase II internationale annoncée pour le premier semestre 2019.</p>

Discipline financière					
Respect du budget	15%	15%	Objectifs budgétaires tels que définis dans le plan stratégique	Objectif atteint : financement de la Société au travers de la collaboration de développement conclue avec AstraZeneca le 22 octobre 2018.	
Préparation et adéquation de l'organisation					
Gestion d'un « Groupe de talents » au sein de la Société			Identification du « Groupe de talents » et initiation de programmes de développement, dont formations en management	Objectif atteint : identification réalisée en 2018 et mise en œuvre d'un programme de développement des compétences dédié.	
Sécurisation des positions clés	7,5%	7,5%	Collaboration avec les membres du Comité des rémunérations et des nominations afin d'établir un plan de succession	Plan de succession mis en place : identification des positions clés et plan de recrutement adapté afin de prendre en compte les problématiques de succession.	
Excellence de l'environnement de travail					
Améliorer les conditions de travail			Mise en place en 2018 de nouvelles conditions de travail	Objectif atteint : accord d'entreprise sur la flexibilité du temps de travail conclu en 2018.	
Mettre en œuvre le plan de communication interne	7,5%	7,5%	Réalisation des actions de mise en œuvre du plan	Les actions définies dans le plan de communication ont été mises en œuvre.	
Postuler pour un label récompensant la QVT (qualité de vie au travail)			Obtention d'un pourcentage cible de satisfaction dans le cadre d'une enquête interne menée auprès des salariés	Réalisation d'une enquête interne de satisfaction des salariés : 88% des salariés se sont déclarés fiers de travailler pour Innate Pharma.	
TOTAL		105%			

Yannis Morel : atteinte des objectifs individuels en 2018

	Pondération	Atteinte	Critères d'évaluation	Evaluation
Excellence scientifique et médicale				
Avancement et élargissement du portefeuille préclinique	35%	32,5%	Atteinte d'un nombre cible de projets atteignant des bornes de développement prédéfinies, identification des meilleures cibles pour le développement des technologies propriétaires potentielle et développement de certains projets	Nombre cible de projets atteignant les bornes prédéfinies atteint. Pour IPH5401 : Démarrage de l'étude de phase I évaluant IPH5401 en combinaison avec durvalumab et recrutement du premier patient.
Avancement du portefeuille clinique	30%	37,5%	Atteinte des objectifs cliniques selon le plan stratégique	Les objectifs cliniques définis dans le plan stratégique ont été atteints et dépassés (voir IPH 5401 ci-dessus passé de la phase préclinique à la phase clinique). Pour monalizumab : publication de communications, lors de congrès scientifiques majeurs(AACR, SITC, ESMO), extension de cohorte dans le cadre des essais monalizumab et parution d'une publication dans la revue « Cell ». Pour IPH 4102 : initiation d'une étude de phase II internationale annoncée pour le premier semestre 2019.
Partenariats	5%	6,3%	Conclusion d'un nombre cible de partenariats	Objectif atteint et dépassé au regard de la collaboration de développement conclue avec AstraZeneca le 22 octobre 2018.

Discipline financière				
Respect du budget	15%	13,5%	Objectifs budgétaires tels que définis dans le plan stratégique	Atteinte de 90% des objectifs budgétaires ayant trait au portefeuille
Préparation et adéquation de l'organisation				
Gestion d'un « Groupe de talents » au sein de la Société			Identification du « Groupe de talents » et initiation de programmes de développement, dont formations en management	Objectif atteint : identification réalisée en 2018 et mise en œuvre d'un programme de développement des compétences dédié.
	7,5%	7,5%		
Sécurisation des positions clés			Collaboration avec les membres du Comité des rémunérations et des nominations afin d'établir un plan de succession	Plan de succession mis en place : identification des positions clés et plan de recrutement adapté afin de prendre en compte les problématiques de succession.
Excellence de l'environnement de travail 7,5%				
Améliorer les conditions de travail			Mise en place en 2018 de nouvelles conditions de travail	Objectif atteint : accord d'entreprise sur la flexibilité du temps de travail conclu en 2018.
Mettre en œuvre le plan de communication interne	7,5%	7,5%	Réalisation des actions de mise en œuvre du plan	Les actions définies dans le plan de communication ont été mises en œuvre.
Postuler pour un label récompensant la QVT (qualité de vie au travail)			Obtention d'un pourcentage cible de satisfaction dans le cadre d'une enquête interne menée auprès des salariés	Réalisation d'une enquête interne de satisfaction des salariés : 88% des salariés se sont déclarés fiers de travailler pour Innate.
TOTAL		104,8%		

- **Prime exceptionnelle**

Conformément à la possibilité prévue par le paragraphe 2.3.1.1.2 (i) du Document de Référence 2017 (Rapport « Say on Pay ex ante – Rémunération variable annuelle »), le Conseil de surveillance des 12 décembre 2018 et 31 janvier 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations du 11 décembre 2018 et 31 janvier 2019, a décidé d'accorder une prime exceptionnelle à Mondher Mahjoubi et Yannis Morel.

Le montant de cette prime exceptionnelle s'élève à 116 129 € pour Mondher Mahjoubi et à 27 450€ pour Yannis Morel

Cette prime exceptionnelle a été décidée à la suite de la conclusion avec AstraZeneca de la collaboration de développement le 22 octobre 2018 (voir 2.2.1.1.). En effet, cet accord a permis de dépasser les objectifs fixés pour 2018 (commercialisation du Lumoxiti®, multiplicité des licences accordées, exercice de l'option sur monalizumab par AstraZeneca et entrée au capital de MedImmune, filiale d' AstraZeneca, à hauteur de 9,8%) et le Conseil de surveillance a considéré que cette opération devait être prise en compte au titre de l'exercice 2018 dans la rémunération variable annuelle de Mondher Mahjoubi et de Yannis Morel, à titre de prime exceptionnelle.

Cette prime exceptionnelle sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale du 22 mai 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et ne pourra être mise en œuvre qu'après avoir recueilli le vote favorable de la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

- **Montant de la rémunération variable annuelle à verser à chacun des membres du Directoire au titre de l'exercice 2018**

La rémunération variable annuelle (en numéraire ou en AGA Bonus) est soumise à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale du 22 mai 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et ne pourra être mise en œuvre qu'après avoir recueilli le vote favorable de la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

	Rémunération fixe (€)	% de variable sur la rémunération fixe	% d'atteinte des critères de performance	Total variable annuel 2018 (€)	Variable 2018 versé en (€) ⁽¹⁾	Variable 2018 versé en AGA Bonus (€)	Prime exceptionnelle (€)
Mondher Mahjoubi	470 000	60%	105%	296 100	155 100	269 152 ⁽²⁾	59 729€
Yannis Morel	216 000	30%	104,8%	67 910	35 510	61 847 ⁽³⁾	27 450€

(1) Mondher Mahjoubi et Yannis Morel ayant tous deux opté pour le paiement de 50% de leur rémunération variable annuelle en AGA Bonus, 50% de cette somme, augmentée de 100% de leur surperformance (5% pour Mondher Mahjoubi et 4,9% pour Yannis Morel) leur sera versée en numéraire (voir 2.1.1.2).

(2) En juillet 2019, le Directoire constatera l'acquisition définitive de 36 225 AGA Bonus correspondant à 50% de la rémunération variable annuelle de Mondher Mahjoubi, augmentée d'une prime de 30%. Au 31 décembre 2018, ces AGA Bonus étaient valorisées à 269 152€ (cours 7,43€ par action au 31 décembre 2018).

(3) En juillet 2019, le Directoire constatera l'acquisition définitive de 8 324 AGA Bonus correspondant à 50% de la rémunération variable annuelle de Yannis Morel, augmentée d'une prime de 30%. Au 31 décembre 2018, ces AGA Bonus étaient valorisées à 61 847€ (cours de 7,43€ par action au 31 décembre 2018).

- **Motivation long-terme – Attribution gratuite d'actions de performance**

Les AGA de Performance⁶ consistent en l'attribution d'actions gratuites, dans le cadre des articles L. 225-197-1 du Code de commerce, dont l'acquisition définitive, à l'issue d'une période de trois ans, est soumise à une condition de présence et à des conditions de performance.

Les conditions de performance des AGA de Performance 2018 sont basées sur l'évolution du cours de bourse de la Société et bénéficient d'un « vesting kicker » déclenché par la réalisation d'une condition interne.

Le niveau de réalisation de la condition portant sur le cours de bourse de la Société dépend du Cours Final, ce dernier étant défini comme la plus haute moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris sur une période de soixante séances de bourse consécutives, calculée à tout moment au cours des douze mois précédant l'acquisition définitive des AGA de Performance, par rapport au Cours Initial, ce dernier étant défini comme la moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris des soixante dernières séances de bourse précédant l'Assemblée Générale du 22 mai 2019.

Les AGA de Performance 2018 ont été attribuées aux membres du Directoire le 20 novembre 2018. Le Cours Initial a ainsi été fixé à 6,07€ et le Cours Final (sauf ajustement en cas de Variation Substantielle), à 18,21€.

La condition interne est réputée réalisée si, sur la période d'acquisition de trois ans des AGA de Performance, un programme du portefeuille de la Société obtient un essai pivot positif quant à l'atteinte de son critère de jugement principal.

Le pourcentage des AGA de Performance attribuées qui seront acquises sera déterminé comme suit :

- (a) 0% si le Cours Final est inférieur au Cours Initial ;
- (b) Entre 0 et 100% linéairement si le Cours Final est compris entre le Cours Initial et trois fois le Cours Initial ;
- (c) 100% si le Cours Final est supérieur ou égal à trois fois le Cours Initial.

En cas de réalisation de la condition interne, la moitié des AGA de Performance attribuées sera automatiquement acquise (Vesting kicker) et le pourcentage de l'autre moitié des AGA de Performance attribuées qui seront acquises sera déterminé comme ci-avant.

L'Annexe C du présent rapport présente le détail des conditions de performance et des modalités des AGA de Performance 2018.

A la suite de la décision du Conseil de surveillance du 29 mai 2018, prise sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations du 30 mars 2018, le Directoire, réuni le 20 novembre 2018, a utilisé la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2018 dans sa dix-neuvième résolution en vue de procéder à l'attribution d'AGA de Performance 2018 aux membres du Directoire.

⁶ L'Annexe C du présent Rapport présente l'ensemble des instruments de participation au capital en vigueur ainsi que leurs principales caractéristiques.

Le tableau ci-dessous présente cette attribution

Membres du Directoire	Nombre d'AGA de Performance 2018 attribués	% de dilution maximal ⁽¹⁾	Valeur totale en€ ⁽²⁾
Mondher Mahjoubi	70 000	0,11%	233 100€
Yannis Morel	50 000	0,08%	166 500€

(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital non dilué à la date de l'attribution par le Directoire et en prenant comme hypothèse que les conditions de performance des AGA de Performance ont été entièrement atteintes et donnent droit à l'acquisition définitive de 100% des AGA de Performance attribués

(2) Sur la base de la valorisation effectuée par un cabinet financier indépendant au 31 décembre 2018 en valorisant une AGA de Performance 2018 à 3,33€

- **Synthèse des instruments donnant accès au capital détenus par les membres du Directoire et le Président du Conseil de surveillance**

Le tableau ci-dessous synthétise l'équivalent en actions des instruments participatifs détenus par les membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance à la date du 31 décembre 2018 :

	BSAAR	BSA	AGAP Dirigeants 2016/2017 ⁽²⁾	AGA de Performance 2018	AGA Dirigeants 2016 ⁽²⁾	AGA Bonus Dirigeants 2018 ⁽³⁾	TOTAL ⁽⁴⁾	% de dilution maximal ⁽¹⁾
Hervé Brailly	350 000		100 000 ⁽⁵⁾				450 000	0,70%
Mondher Mahjoubi	-	-	670 000 ⁽⁶⁾	70 000	250 000	36 225	1 026 225	1,61%
Yannis Morel	88 000	-	140 000 ⁽⁷⁾	50 000	-	8 324	286 324	0,45%
Total	438 000	-	910 000	120 000	250 000	44 549	1 762 549	2,76%

(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2018, non dilué et en prenant comme hypothèse que les AGAP ont été entièrement converties (1 AGAP 2016 = 200 actions ordinaires et 1 AGAP 2017 = 100 actions ordinaires) et que les critères de performance des AGA de Performance 2018 ont été atteints à 100%

(2) En nombre d'actions en cas de conversion maximale

(3) Dont l'acquisition définitive sera constatée en juillet 2019

(4) En actions ordinaires, en cas de conversion maximale des AGAP 2016 et 2017 et des AGA de Performance 2018

(5) 500 AGAP 2016 convertibles en un nombre maximum de 100 000 actions ordinaires

(6) 3 000 AGAP 2016 convertibles un nombre maximum de 600 000 actions ordinaires et 700 AGAP 2017 convertibles un nombre maximum de 70 000 actions ordinaires

(7) 450 AGAP 2016 convertibles un nombre maximum de 90 000 actions ordinaires et 500 AGAP 2017 convertibles un nombre maximum de 50 000 actions ordinaires

2.2.2 Rémunération des membres du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2018

2.2.2.1 Jetons de présence

L'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018 a voté un montant global de jetons de présence de 200 000 €. Ce montant est réparti entre les membres indépendants du Conseil de surveillance selon une grille liée à leur taux de participation aux réunions et à leur responsabilité dans les différents comités.

Le tableau ci-dessous présente l'assiduité des membres du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2018 :

	Conseil de surveillance	Comité d'audit	Comité des rémunérations et des nominations	Comité des transactions	% de présence
Hervé Brailly	100% (7/7)	-	100% (5/5)	100% (1/1)	100%
Irina Staatz-Granzer	100% (7/7)	100% (4/4)	-	100% (1/1)	100%
Gilles Brisson	100% (7/7)	100% (4/4)	100% (5/5)		100%
Novo Nordisk A/S	100% (7/7)			0% (0/1) ⁽¹⁾	50%
Bpifrance Participations (Mailys Ferrere)	100% (7/7)	100% (4/4)	-	-	100%
Patrick Langlois	100% (7/7)	100% (4/4)	100% (5/5)		100%
Véronique Chabernaud	100% (7/7)	-	100% (5/5)	-	100%
Jean-Yves Blay	71% (5/7)	-	-	-	71%

(1) Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Transactions s'est réuni une seule fois afin de formuler ses recommandations portant sur la collaboration de développement conclue avec AstraZeneca qui a eu lieu le 22 octobre 2018. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Novo Nordisk A/S n'a pas participé à cette réunion.

Compte-tenu de ces éléments, et sur la base de la grille de répartition en vigueur au cours de l'exercice 2018, la Société a versé des jetons de présence aux membres indépendants du Conseil de surveillance en 2018 à hauteur de 165 500€, répartis comme suit :

	Montant des jetons de présence versés (en euros)
Irina Staatz-Granzer	28 750
Gilles Brisson	43 750
Patrick Langlois	43 500
Véronique Chabernaud	28 500
Jean-Yves Blay	21 000

2.2.2.2 Bons de souscription d'actions nouvelles (BSA)

- Bons de souscription d'actions nouvelles attribués en 2018**

En application de la position de l'AMF en date du 5 juin 2018 qui recommande de ne plus émettre de BSA qui ne seraient pas aux conditions de marché au bénéfice des membres du Conseil de surveillance, la Société a décidé de ne pas utiliser l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 29 mai 2018 et de ne pas émettre de BSA au profit des membres du Conseil de surveillance en 2018.

- Bons de souscription d'actions nouvelles détenus par les membres du Conseil de surveillance**

Le tableau ci-dessous synthétise l'équivalent en actions des BSA en circulation détenus par les membres du Conseil de surveillance au 31 décembre 2018 :

Membres du Conseil de surveillance	BSA en circulation	% dilution ⁽¹⁾
Hervé Brailly ⁽²⁾	0	0%
Irina Staatz-Granzer	45 000	0,07%
Gilles Brisson	50 000	0,08%
Novo Nordisk A/S ⁽²⁾	0	0%
Bpifrance Participations ⁽²⁾	0	0%
Patrick Langlois	7 000	0,01%
Véronique Chabernaud	24 200	0,04%
Jean-Yves Blay	0	0
TOTAL	126 200	0,20%

(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2018, non dilué.

(2) Les membres non indépendants du Conseil de surveillance n'étaient pas éligibles à l'attribution de BSA

Les membres indépendants du Conseil de surveillance ne détiennent aucun autre instrument de participation au capital de la Société.

2.2.2.3 Fin de la mission spéciale du Président du Conseil de surveillance

La mission spéciale (au sens de l'article L. 225-84 du Code de commerce) qui avait été confiée à Hervé Brailly en qualité de Président du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 14 décembre 2016, renouvelée par le Conseil de surveillance du 13 décembre 2017, a pris fin le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 225-84 du Code de commerce, la rémunération d'Hervé Brailly au titre de cette mission, qui s'est élevée à 100 000€ pour l'exercice 2018, a été soumise au régime des conventions et engagements réglementés des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

2.2.2.4 Mission spéciale confiée à Jean-Yves Blay

Dans le cadre de la mission spéciale (au sens de l'article L. 225-84 du Code de commerce) qui lui a été confiée par le Conseil de surveillance du 14 septembre 2018 (voir 2.1.2.3.), Jean-Yves Blay a perçu la somme de 10 000 € au titre de l'exercice 2018.

Chapitre 3. Observations du Conseil de surveillance

En application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance précise qu'il n'a pas d'observation particulière sur le rapport de gestion du Directoire ni sur les comptes de l'exercice écoulé.

Annexe A – Liste sur les conventions réglementées

- **Convention conclue avec Jean-Yves Blay en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

Le 14 septembre 2018, la Société a confié à Jean-Yves Blay, en sus de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, une mission spéciale au titre de l'article L. 225-84 du Code de commerce.

Cette mission spéciale consiste pour Jean-Yves Blay, en raison de ses compétences scientifiques et médicales, à assister aux réunions du *Strategic Advisory Board* (SAB), à savoir au moins une réunion physique et environ deux conférences téléphoniques par an. Dans ce cadre, il échangera avec les membres du SAB, puis présentera au Conseil de Surveillance, au moins une fois par an, un rapport donnant son avis sur les travaux conduits par le SAB.

Cette mission spéciale a pris effet le 14 septembre 2018 pour la durée du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Jean-Yves Blay, soit jusqu'à la date de l'assemblée générale des actionnaires qui se prononcera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et, le cas échéant, aussi longtemps que son mandat de membre du Conseil de Surveillance sera renouvelé.

Au titre de cette mission, Jean-Yves Blay perçoit une rémunération fixe brute annuelle de 10 000 euros.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention :

Cette mission permet au Conseil de Surveillance d'avoir un avis éclairé, par un de ses membres présentant les compétences scientifiques et médicales adéquates, sur les travaux du SAB.

- **Avenant à l'accord de production de matériel conclu avec Novo Nordisk A/S**

Innate Pharma et Novo Nordisk A/S ont conclu le 19 septembre 2018 un avenant n°1 à l'accord de production de matériel en date du 13 décembre 2007 aux termes duquel Novo Nordisk A/S a accepté de produire des lots supplémentaires d'anti-C5Ar.

L'avenant n°1 prévoit l'ajustement de la quantité de produits fournie par Novo Nordisk ainsi que la modification du prix payé par Innate Pharma, passant à 3 218 590,64 euros.

La signature de cet avenant a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 14 septembre 2018.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention :

Cet avenant permet de calculer le prix final en fonction de la quantité effectivement produite.

- **Convention conclue avec Hervé Brailly en qualité de Président du Conseil de Surveillance**

Le 14 décembre 2016, mais avec prise d'effet à compter du 30 décembre 2016, le Conseil de Surveillance a confié à Hervé Brailly, en sus de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, une mission spéciale au titre de l'article L. 225-84 du Code de commerce pour une durée d'un an, renouvelée pour une nouvelle période d'un an par le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017.

Cette mission spéciale a consisté à assurer la transition avec la nouvelle équipe dirigeante d'Innate Pharma et à fournir des conseils stratégiques.

Au titre de cette mission, Hervé Brailly a perçu une rémunération brute totale de 100 000 euros en 2018.

Cette mission a pris fin le 31 décembre 2018.

- **Conventions conclues avec Mondher Mahjoubi en qualité de Président du Directoire**

Article 83 :

Mondher Mahjoubi bénéficie d'un contrat retraite « Article 83 » auprès de la France Vie au taux de 2% de rémunération brute, dont 1,20% à la charge d'Innate Pharma.

Le montant pris en charge par Innate Pharma au titre de l'exercice 2018 s'est élevé à 4 928 euros.

Véhicule de direction :

Mondher Mahjoubi bénéficie d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de direction qui a engendré une charge de 4 493 euros au titre de l'exercice 2018.

Engagement de non-concurrence et de non-sollicitation :

Le contrat de mandat conclu le 30 décembre 2016 entre Mondher Mahjoubi et Innate Pharma prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire égale à deux ans de rémunération fixe et variable en contrepartie de son obligation de non-concurrence et de non-sollicitation payée par fractions mensuelles pendant une durée de 24 mois à compter de la date à laquelle il n'exercera plus ses fonctions de Président du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au titre de cette indemnité en 2018.

- **Conventions conclues avec Yannis Morel en qualité de membre du Directoire**

Rémunération :

Yannis Morel a reçu une rémunération fixe annuelle de 216 000 euros au titre de l'exercice 2018.

Yannis Morel percevra en 2019, au titre de l'année 2018, un bonus individuel de 31 649 euros ainsi qu'une prime exceptionnelle d'un montant de 27 450 euros.

Article 83 :

Yannis Morel bénéficie également d'un contrat retraite « Article 83 » auprès de la France Vie au taux de 2% de rémunération brute, dont 1,20% à la charge de la société Innate Pharma.

Le montant pris en charge par Innate Pharma au titre de l'exercice 2018 s'est élevé à 2 122 euros.

Véhicule de direction :

Yannis Morel bénéficie d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de direction qui a engendré une charge de 1 800 euros au titre de l'exercice 2018.

- **Conventions conclues avec Novo Nordisk A/S en qualité d'actionnaire**

Contrat de collaboration :

Novo Nordisk A/S et Innate Pharma ont signé le 28 mars 2006 une convention de collaboration et de licence exclusive pour le développement et la commercialisation du produit IPH 2101.

Les parties ont conclu un avenant n°1 le 6 octobre 2008 ayant pour objet principal de donner à Innate Pharma les droits exclusifs de développement et de commercialisation du candidat-médicament IPH 2101.

Un avenant n°2 a été conclu le 6 octobre 2008 ; aux termes de cet avenant, Innate Pharma a abandonné des droits à paiements d'étapes et royalties sur ventes détenus sur IPH 2301 un autre candidat-médicament donné en licence à Novo Nordisk A/S.

Un avenant n°3 du 26 juin 2009 a porté sur des ajustements dans la gestion des brevets.

Un avenant n°4 a été signé le 16 décembre 2010 modifiant le champ de leurs développements respectifs, sans incidence financière.

Un avenant n°5 a été signé le 5 janvier 2011 pour mettre à jour la liste des brevets.

Un avenant n°6 modifiant l'avenant n°1 a été signé le 5 juillet 2011 pour aligner certains termes du contrat avec l'accord conclu entre Bristol-Myers Squibb et Innate Pharma le 6 juillet 2011.

Un avenant n°7 a été signé le 5 février 2014 en vertu duquel Novo Nordisk A/S a cédé à Innate Pharma les droits de développement et de commercialisation du candidat anti-NKG2A pour un montant de 7 millions d'euros se décomposant en 2 millions d'euros versés comptant et 600 000 actions Innate Pharma. Dans le cadre de cet avenant n°7, Innate Pharma s'est engagée à rembourser Novo Nordisk A/S des coûts de maintien annuels d'une licence sous-jacente dus par Novo Nordisk A/S à un tiers.

Un avenant n°8 a été signé le 3 novembre 2016 avec un effet rétroactif au 16 septembre 2016 en vertu duquel Novo Nordisk A/S et Innate Pharma se sont entendus afin d'ajuster les modalités de paiement et d'aligner exactement les obligations de remboursement d'Innate Pharma à Novo Nordisk A/S avec les coûts dus par Novo Nordisk A/S à ce tiers.

Accord de licence :

Novo Nordisk Health Care AG, filiale à 100% de Novo Nordisk A/S, et Innate Pharma ont signé le 9 décembre 2013 un accord de licence par lequel Novo Nordisk Health Care AG accorde à Innate Pharma une licence co-exclusive sur des brevets d'ingénierie de protéines.

Accord conclu avec Novo Nordisk A/S :

Le 24 mars 2016, il a été conclu un accord entre Innate Pharma et Novo Nordisk A/S relatif aux montants dus à Novo Nordisk A/S au titre du contrat conclu avec AstraZeneca en avril 2015. Innate Pharma a ainsi versé à Novo Nordisk A/S un montant de 6,5 millions d'euros. De plus, il est prévu que si AstraZeneca effectue le versement des 100 millions USD prévu au contrat conclu entre Innate Pharma et AstraZeneca en avril 2015 au titre de l'exercice de l'option de licence, Innate Pharma devra alors verser 15 millions USD supplémentaires à Novo Nordisk A/S. A la date du présent courrier, le versement additionnel d'AstraZeneca est devenu certain. Par conséquent, le paiement complémentaire de 15 millions USD à Novo Nordisk A/S interviendra dans les 15 jours suivant le paiement d'AstraZeneca dont la date limite est le 31 janvier 2019.

Opération d'acquisition de C5aR auprès de Novo Nordisk A/S :

Le 2 juin 2017, Innate Pharma a signé un traité d'apport en nature avec la société Novo Nordisk A/S aux termes duquel Novo Nordisk A/S s'est engagée à procéder à un apport en nature d'actions au bénéfice d'Innate Pharma, portant sur la totalité des actions détenues par Novo Nordisk A/S dans une société nommée NN C5aR S.A.S. créée afin de permettre l'acquisition des droits de développement et de commercialisation exclusifs de l'anticorps anti-C5aR par Innate Pharma.

Les termes de l'accord prévoient notamment des paiements d'étape au bénéfice de Novo Nordisk A/S liés à l'atteinte d'objectifs de développement pouvant atteindre 370 millions d'euros et à des redevances assises sur les ventes futures supérieures à 10%.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus les accords suivants ont été poursuivis avec Novo Nordisk A/S :

- (i) Un Contrat de Licence en date du 4 juillet 2017 ;
- (ii) Une lettre d'accompagnement en date du 23 juin 2017 en vertu de laquelle Innate Pharma et Novo Nordisk A/S se sont entendues sur les principes de l'opération et sur la prise en charge par Innate Pharma de certains coûts de conseils externes et des coûts relatifs à la fabrication d'un premier lot ;
- (iii) Un accord d'indemnisation en date du 13 juillet 2017.

Accord conclu avec Novo Nordisk A/S dans le cadre de l'opération NKG2A :

Dans le cadre de l'opération NKG2A, Innate Pharma a conclu avec Novo Nordisk A/S un accord daté du 8 décembre 2017 afin de régler les conséquences fiscales de cette opération.

Cet accord prévoit qu'Innate Pharma assistera Novo Nordisk A/S auprès de l'administration fiscale française et que Novo Nordisk A/S devra coopérer et fournir tous les documents nécessaires qui seraient requis afin de sécuriser la mise en œuvre du règlement auprès l'administration fiscale française.

Accord de production de matériel conclu avec Novo Nordisk A/S :

Innate Pharma et Novo Nordisk A/S ont conclu, le 13 décembre 2017, un accord aux termes duquel Novo Nordisk A/S a accepté de produire des lots supplémentaires de C5Ar pour un montant de 2 462 497 euros.

Conformément à l'autorisation du Conseil de Surveillance en date du 14 septembre 2018, un avenant n°1 a été signé le 19 septembre 2018 en vertu duquel la quantité de produits fournie par Novo Nordisk a été ajustée et le prix payé par Innate Pharma a été modifié passant à 3 218 590,64 euros.

Annexe B – Projets de résolutions

Résolution n° 15 – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l’exercice 2019 au Président du Directoire

L’Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l’article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au Président du Directoire, tels que détaillés au paragraphe 2.1.1 du rapport sur le gouvernement d’entreprise joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce.

Résolution n° 16 – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l’exercice 2019 aux membres du Directoire

L’Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l’article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leurs mandats aux membres du Directoire, tels que détaillés au paragraphe 2.1.1 du rapport sur le gouvernement d’entreprise joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce.

Résolution n° 17 – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l’exercice 2019 au Président du Conseil de surveillance

L’Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l’article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance, tels que détaillés au paragraphe 2.1.2 du rapport sur le gouvernement d’entreprise joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce.

Résolution n° 18 – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l’exercice 2019 aux membres du Conseil de surveillance

L’Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l’article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leurs mandats aux membres du Conseil de surveillance, tels que détaillés au paragraphe 2.1.2 du rapport sur le gouvernement d’entreprise joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce.

Annexe C – Instruments de participation au capital

La présente Annexe détaille, les instruments de participation au capital en vigueur émis par la Société.

Le paragraphe 2.3.2.1.4. du Document de Référence 2018 présente le nombre d'instruments attribué et exercé ainsi que la dilution potentielle.

- **Les actions gratuites attribuées aux salariés (AGA Salariés)**

Instrument	Bénéficiaires	Période d'acquisition	Période de conservation	Condition d'acquisition
AGA Salariés	Salariés	1 an	1 ou 2 ans selon les plans ⁽¹⁾	Présence à la fin de la période d'acquisition

(1) Deux ans de conservation pour les AGA 2016-1 et 2016-2 et un an de conservation pour les AGA 2017-1 et 2018-1

- **Les actions gratuites attribuées aux nouveaux cadres (AGA Nouveaux Membres)**

Instrument	Bénéficiaires	Période d'acquisition	Période de conservation	Condition d'acquisition
AGA Nouveaux membres	Nouveaux cadres (salariés et/ou mandataires sociaux)	3 ans	-	Présence à la fin de la période d'acquisition

- **Les actions gratuites attribuées aux membres du Directoire ou du Comité exécutif au titre de leur rémunération variable annuelle (AGA Bonus 2018)**

Instrument	Bénéficiaires	Période d'acquisition	Période de conservation	Condition d'acquisition
AGA Bonus 2018	Membres du Directoire ou du Comité exécutif ayant opté pour ce mode de paiement de leur rémunération variable annuelle ⁽²⁾	1 an	1 an	Nombre d'actions définitivement acquises correspond à l'équivalent en cash de 50% de la rémunération variable annuelle assortie d'une prime de 30%

(2) Voir « Modalités de versement (AGA Bonus) »

- **Les actions de préférence 2016 attribuées gratuitement (AGAP 2016)**

Instrument	Bénéficiaires	Période d'acquisition	Période de conservation	Période d'observation de la performance ⁽¹⁾	Condition d'acquisition
AGAP 2016	Membres du Directoire, du Comité exécutif et salariés	1 an	2 ans	3 ans	Présence à la fin de la période d'acquisition (AGAP 2016-1 : 21 octobre 2017 ; AGAP 2016-2 : 30 décembre 2017). A l'issue de la période de conservation, détermination du ratio de performance en fonction de l'atteinte des critères de performance.

(1) La période d'observation de la performance correspond à l'addition de la période d'acquisition et de la période de conservation

Critères de performance des AGAP 2016 :

Les AGAP 2016 peuvent être converties en un maximum de 200 actions ordinaires (en fonction de l'atteinte des critères de performance ci-dessous) pendant une période de six années et six mois à compter de la fin de la période de conservation.

Le nombre d'actions ordinaires auquel la conversion d'une AGAP 2016 donnera droit sera égal à la somme : (i) d'un nombre d'actions ordinaires déterminé en fonction de la réalisation d'une condition interne (la « Condition Interne »), et (ii) d'un nombre d'actions ordinaires déterminé en fonction de la réalisation d'une condition de cours (la « Condition de Cours ») (ensemble les « Critères de Performance »).

La Condition Interne permettant de calculer le ratio de conversion des AGAP 2016 pouvant être converties sera déterminée en fonction du plus favorable des deux critères alternatifs suivants :

a) Le premier critère est fonction du montant du chiffre d'affaires encaissé consolidé de la Société provenant d'un accord de collaboration ou de licence présent ou futur, cumulé sur la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019 (le « CA ») :

i) Si le CA est strictement inférieur à 50 millions d'euros, le ratio de conversion au titre de la Condition Interne sera égal à 0 ;

ii) Si le CA est égal ou supérieur à 50 millions d'euros et inférieur à 150 millions d'euros, le ratio de conversion au titre de la Condition Interne sera égal à :

$$[(CA - 50) / 100] \times 100$$

iii) Si le CA est égal ou supérieur à 150 millions d'euros, le ratio de conversion au titre de la Condition Interne sera égal à 100 ;

b) Le second critère est fonction de la maturité du portefeuille de candidats-médicaments développés par la Société au cours des trois années précédant la Date d'Échéance de la Période de Conservation. On entend par « candidats-médicaments développés par la Société » Lirilumab, Monalizumab et IPH4102. Pour l'un ou l'autre de ces produits :

i) En cas d'octroi à la Société ou l'un de ses partenaires par une autorité réglementaire compétente aux Etats-Unis ou en Europe d'une autorisation à mener un essai de Phase III ou un essai clinique à visée d'enregistrement pour un produit, le ratio de conversion au titre de la Condition Interne sera égal à 50 ; ou

ii) En cas d’octroi à la Société ou l’un de ses partenaires par une autorité réglementaire compétente aux Etats–Unis ou en Europe d’autorisations à mener deux essais de Phase III ou deux essais cliniques à visée d’enregistrement pour deux produits et/ou deux indications différentes pour un même produit, le ratio de conversion au titre de la Condition Interne sera égal à 75 ; ou

iii) En cas de soumission par la Société ou l’un de ses partenaires d’un dossier de demande d’autorisation de mise sur le marché acceptée pour examen par l’European Medicines Agency (EMA) en Europe ou par la Food and Drug Administration (FDA) aux Etats–Unis, le ratio de conversion au titre de la Condition Interne sera égal à 100.

La Condition de Cours permettant de calculer le ratio de conversion des AGAP 2016 en Actions Ordinaires sera déterminée en fonction du cours de bourse de l’action Innate Pharma :

Le terme « Cours Initial » signifie la moyenne des cours de clôture de l’action Innate Pharma sur Euronext Paris des soixante dernières séances de bourse précédant la date d’attribution des Actions de Préférence par le Directoire.

Le terme « Cours Final » signifie la plus haute moyenne des cours de clôture de l’action Innate Pharma sur Euronext Paris des séances de bourse prises sur une période de soixante jours consécutifs, calculée à tout moment au cours des trois années précédant la Date d’Echéance de la Période de Conservation.

Le terme « Cours Plafond » correspond au Cours Initial multiplié par deux.

a) Si le Cours Final est strictement inférieur au Cours Initial, le ratio de conversion au titre de la Condition de Cours sera égal à 0 ;

b) Si le Cours Final est compris entre (i) une valeur égale ou supérieure au Cours Initial et (ii) une valeur inférieure au Cours Plafond, le ratio de conversion au titre de la Condition de Cours sera égal à :

$$[(\text{Cours Final} / \text{Cours Initial}) - 1] \times 100$$

c) Si le Cours Final est égal ou supérieur au Cours Plafond, le ratio de conversion au titre de la Condition de Cours sera égal à 100.

• **Les actions de préférence 2017 attribuées gratuitement (AGAP 2017)**

Instrument	Bénéficiaires	Période d’acquisition	Période de conservation	Période d’observation de la performance ⁽¹⁾	Condition d’acquisition
AGAP 2017	Membres du Directoire, du Comité exécutif et certains salariés	1 an	2 ans	Entre la date de l’AG et la fin de la période de conservation	Présence à la fin de la période d’acquisition (3 avril 2019). A l’issue de la période de conservation, détermination du ratio de performance en fonction de l’atteinte des critères de performance.

(1) La période d’observation de la performance correspond à l’addition de la période d’acquisition et de la période de conservation

Critères de performance des AGAP 2017 :

Les AGAP 2017 peuvent être converties en un maximum de 100 actions ordinaires (en fonction de l’atteinte des critères de performance ci-dessous) pendant une période de six années et six mois à compter de la fin de la période de conservation.

Le nombre d’actions ordinaires auquel la conversion d’une AGAP 2017 donnera droit sera déterminé en fonction de la réalisation d’une condition de cours (la « Condition de Cours »).

La Condition de Cours permettant de calculer le ratio de conversion des AGAP 2017 en actions ordinaires sera déterminée en fonction de la performance relative de l'action Innate Pharma.

Le terme « Cours Initial » signifie la moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris des soixante dernières séances de bourse précédant l'Assemblée générale du 23 juin 2017.

Le terme « Cours Final » signifie (i) la plus haute moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris sur une période de soixante séances de bourse consécutives, calculée à tout moment au cours des douze mois précédant la Date d'Echéance de la Période de Conservation, ou (ii) en cas d'offre publique d'achat ou d'échange dont les résultats définitifs sont annoncés au plus tard à la Date d'Echéance de la Période de Conservation, le prix auquel cette offre publique d'achat est réalisée (ou, dans le cas d'une offre publique d'échange exclusivement, le prix par transparence en appliquant le ratio d'échange au cours de clôture de l'action de l'initiateur de l'offre la veille de la Date d'Echéance de la Période de Conservation Modifiée).

- a) Si le Cours Final est inférieur ou égal au Cours Initial, le ratio de conversion sera égal à 0 ;
- b) Si le Cours Final est compris entre le Cours Initial et 30 euros, le ratio de conversion sera égal à :

$$100 \times [(\text{Cours Final} - \text{Cours Initial}) / (30 - \text{Cours Initial})]$$
, arrondi au nombre entier supérieur
- c) Si le Cours Final est supérieur ou égal à 30 euros, le ratio de conversion sera égal à 100.

Toutefois, dans l'hypothèse où, entre la date de l'Assemblée générale du 23 juin 2017 et la Date d'Echéance de la Période de Conservation (ou, le cas échéant, la Date d'Echéance de la Période de Conservation Modifiée), un des Indices de Référence (tel que ce terme est défini ci-dessous) enregistrerait une Variation Substantielle (tel que ce terme est défini ci-dessous), alors le Directoire de la Société aura la possibilité d'ajuster le Cours Initial et/ou le Cours Final de manière à neutraliser l'impact extérieur d'une telle Variation Substantielle. Le Directoire devra, dans cette hypothèse, nommer un cabinet d'expertise financière reconnu, avec la mission de l'assister dans la détermination de ces ajustements.

Le terme « Indices de Référence » signifie les indices boursiers SBF 120, CAC 40, Next Biotech et NBI (NASDAQ Biotechnology Index). Dans la mesure où l'un de ces indices viendrait à n'être plus disponible, le Directoire pourra déterminer un indice de remplacement.

Les termes « Variation Substantielle » signifient l'un ou l'autre des événements suivants pour l'indice concerné :

- la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur les soixante séances de bourse consécutives précédant la Date d'Echéance de la Période de Conservation (ou, le cas échéant, la Date d'Echéance de la Période de Conservation Modifiée) est inférieure ou égale à 90% de la moyenne des valeurs de clôture de l'indice sur la période de soixante séances de bourse consécutives précédant la date de l'Assemblée générale du 23 juin 2017 ;
- la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur une période de soixante séances de bourse consécutives incluse entre la date l'Assemblée générale du 23 juin 2017 et la Date d'Echéance de la Période de Conservation (ou, le cas échéant, la Date d'Echéance de la Période de Conservation Modifiée) est inférieure ou égale à 80% de la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur une autre période de soixante séances de bourse consécutives incluse entre la date de l'Assemblée générale du 23 juin 2017 et la Date d'Echéance de la Période de Conservation (ou, le cas échéant, la Date d'Echéance de la Période de Conservation Modifiée).

- **Les actions gratuites de performance 2018 (AGA de Performance 2018)**

Instrument	Bénéficiaires	Période d'acquisition	Période d'observation de la performance	Condition d'acquisition
AGA de Performance 2018	Membres du Directoire, Comité exécutif et certains salariés	3 ans	3 ans	Présence à la fin de la période d'acquisition (20 novembre 2021). A l'issue de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires définitivement acquis dépendra de l'atteinte des critères de performance.

Critères de performance des AGA de Performance 2018 :

A l'issue de la période d'acquisition de trois ans, le nombre d'actions gratuites définitivement acquis dépendra (i) du respect de la Condition de Présence et (ii) du niveau d'atteinte des conditions de performance basées sur une condition externe, l'évolution du cours de bourse de la Société et assorties d'un « vesting kicker » déclenché par la réalisation d'une condition interne, telles que décrites ci-après (ensemble les « **Conditions de Performance** »)

Le niveau de réalisation de la **condition portant sur le cours de bourse** de la Société sera déterminé en fonction de la performance relative de l'action Innate Pharma.

Le terme « **Cours Final** » signifie la plus haute moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris sur une période de soixante séances de bourse consécutives, calculée à tout moment au cours des douze mois précédant l'acquisition définitive des AGA de Performance 2018.

Le terme « **Cours Initial** » signifie la moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris des soixante dernières séances de bourse ayant précédé l'Assemblée Générale du 29 mai 2018, soit 6,07€.

Le pourcentage des AGA de Performance 2018-1 attribuées qui seront acquises sera déterminé comme suit :

- (a) 0% si le Cours Final est inférieur au Cours Initial ;
- (b) Entre 0 et 100% linéairement si le Cours Final est compris entre le Cours Initial et trois fois le Cours Initial ;
- (c) 100% si le Cours Final est supérieur ou égal à trois fois le Cours Initial.

La **condition interne** sera réputée réalisée si, sur la période d'acquisition de trois ans des Actions Gratuites de Performance 2018-1, un programme du portefeuille de la Société obtient, dans un essai pivot, des résultats positifs quant à l'atteinte de son critère de jugement principal.

En cas de réalisation de la condition interne, la moitié des Actions Gratuites de Performance 2018-1 attribuées sera automatiquement acquise (« Vesting kicker ») et le pourcentage de l'autre moitié des Actions Gratuites de Performance 2018-1 attribuées qui seront acquises sera déterminé comme ci-avant.

Dans l'hypothèse où, entre la date de définition du Cours Initial et la date de définition du Cours Final, un des Indices de Référence (tel que ce terme est défini ci-après), enregistrait une Variation Substantielle (tel que ce terme est défini ci-après), alors le Directoire de la Société aura la possibilité d'ajuster le Cours Initial et/ou le Cours Final de manière à neutraliser l'impact extérieur d'une telle Variation Substantielle. Le Directoire devra, dans cette hypothèse, nommer un cabinet d'expertise financière reconnu, avec la mission de l'assister dans la détermination de ces ajustements. Les termes « Indices de Référence » signifient les indices boursiers SBF 120, CAC 40, Next Biotech et NBI (NASDAQ Biotechnology Index). Dans la mesure où l'un de ces indices viendrait à n'être plus disponible, le Directoire pourra déterminer un indice de remplacement. Le terme « Variation Substantielle » signifie

l'un ou l'autre des évènements suivants pour l'indice concerné : la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur les soixante séances de bourse consécutives précédant la date d'acquisition définitive des Actions Gratuites de Performance 2018-1 est inférieure ou égale à 90 % de la moyenne des valeurs de clôture de l'indice sur la période de soixante séances de bourse consécutives précédant l'assemblée générale du 29 mai 2018 ; la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur une période de soixante séances de bourse consécutives incluse entre l'assemblée générale du 29 mai 2018 et la date d'acquisition définitive des Actions Gratuites de Performance 2018-1 est inférieure ou égale à 80% de la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur une période antérieure de soixante séances de bourse consécutives incluse entre l'assemblée générale du 29 mai 2018 et la date d'acquisition définitive des Actions Gratuites de Performance 2018-1.

- **Les actions gratuites de performance 2019 (AGA de Performance 2019)**

Instrument	Bénéficiaires	Période d'acquisition	Période d'observation de la performance	Condition d'acquisition
AGA de Performance 2019	Membres du Directoire, du Comité exécutif et certains salariés	3 ans	3 ans	Présence à la fin de la période d'acquisition. A l'issue de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires définitivement acquis dépendra de l'atteinte des critères de performance.

Critères de performance des AGA de Performance 2019 :

A l'issue de la période d'acquisition de trois ans, le nombre d'actions gratuites définitivement acquis dépendra (i) du respect de la Condition de Présence et (ii) du niveau d'atteinte des conditions de performance basées sur une condition externe, l'évolution du cours de bourse de la Société et assorties et de deux « vesting kicker » déclenchés par la réalisation de conditions internes, telles que décrites ci-après (ensemble les « **Conditions de Performance** »)

Le niveau de réalisation de la **condition portant sur le cours de bourse** de la Société sera déterminé en fonction de la performance relative de l'action Innate Pharma.

Le terme « **Cours Final** » signifie la plus haute moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris sur une période de soixante séances de bourse consécutives, calculée à tout moment au cours des douze mois précédant l'acquisition définitive des AGA de Performance 2019.

Le terme « **Cours Initial** » signifie la moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris des soixante dernières séances de bourse ayant précédé l'Assemblée Générale du 22 mai 2019.

Le pourcentage des AGA de Performance 2019 attribuées qui seront acquises sera déterminé comme suit :

- (a) 0% si le Cours Final est inférieur au Cours Initial ;
- (b) Entre 0 et 100% linéairement si le Cours Final est compris entre le Cours Initial et deux fois le Cours Initial ;
- (c) 100% si le Cours Final est supérieur ou égal à deux fois le Cours Initial.

Les **conditions internes** seront réputées réalisées si, sur la période d'acquisition de trois ans des AGA de Performance 2019 :

- o un dossier de demande de BLA (*Biologic License Application*) est déposé auprès de la *Food and Drug Administration* (FDA) aux Etats-Unis ou de l'*European Medicines Agency* (EMA) en Europe pour l'un de ses produits et ce dépôt de demande est approuvé, étant entendu que, dans la mesure où l'approbation du dépôt de demande par la FDA ou l'EMA n'a pas lieu immédiatement après le dépôt, la constatation de la réalisation, ou non, de cette condition, sera effectuée après que le dépôt de demande ait été approuvé ou

non et la condition sera remplie quand bien même la réponse positive de la FDA ou de l'EMEA interviendrait après la période de mesure de la performance de trois ans (la « **Condition Interne 1** ») ; et/ou

- Le traitement Lumoxiti est leader en troisième ligne dans le traitement de la Leucémie à Tricholeucocytes aux Etats-Unis, à savoir au moins un patient sur deux traité par Lumoxiti (la « **Condition Interne 2** »).

En cas de réalisation de la seule Condition Interne 1, 50% des AGA de Performance 2019 attribuées seront automatiquement acquises (« Vesting kicker ») et les 50% d'AGA de Performance 2019 restantes pourront être acquises conformément à la condition portant sur le cours de bourse visée ci-avant.

En cas de réalisation de la seule Condition Interne 2, 25% des AGA de Performance 2019 attribuées seront automatiquement acquises (« Vesting kicker ») et les 75% d'AGA de Performance 2019 restantes pourront être acquises conformément à la condition portant sur le cours de bourse visée ci-avant.

En cas de réalisation de la Condition Interne 1 et de la Condition Interne 2, 75% des AGA de Performance 2019 attribuées seront automatiquement acquises et les 25% d'AGA de Performance 2019 restantes pourront être acquises conformément à la condition portant sur le cours de bourse visée ci-avant.

Dans l'hypothèse où, entre la date de définition du Cours Initial et la date de définition du Cours Final, un des Indices de Référence (tel que ce terme est défini ci-après), enregistrait une Variation Substantielle (tel que ce terme est défini ci-après), alors le Directoire de la Société aura la possibilité d'ajuster le Cours Initial et/ou le Cours Final de manière à neutraliser l'impact extérieur d'une telle Variation Substantielle. Le Directoire devra, dans cette hypothèse, nommer un cabinet d'expertise financière reconnu, avec la mission de l'assister dans la détermination de ces ajustements. Les termes « Indices de Référence » signifient les indices boursiers SBF 120, CAC 40, Next Biotech et NBI (NASDAQ Biotechnology Index). Dans la mesure où l'un de ces indices viendrait à n'être plus disponible, le Directoire pourra déterminer un indice de remplacement. Le terme « Variation Substantielle » signifie l'un ou l'autre des événements suivants pour l'indice concerné : la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur les soixante séances de bourse consécutives précédant la date d'acquisition définitive des AGA de Performance est inférieure ou égale à 90 % de la moyenne des valeurs de clôture de l'indice sur la période de soixante séances de bourse consécutives précédant la date de l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 ; la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur une période de soixante séances de bourse consécutives incluse entre la date de l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 et la date d'acquisition définitive des AGA de performance est inférieure ou égale à 80% de la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur une période antérieure de soixante séances de bourse consécutives incluse entre la date l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 et la date d'acquisition définitive des AGA de Performance.

• Les bons de souscription d'actions (BSA)

Jusqu'en 2017, la Société a émis des BSA au bénéfice des membres du Conseil de surveillance et de certains consultants.

Les BSA en vigueur sont détaillés au chapitre 4.1 du Document de Référence 2018.

A la suite de la position de l'AMF en date du 5 juin 2018, la Société a décidé de ne plus émettre de BSA autrement qu'aux conditions de marché au bénéfice des membres du Conseil de surveillance (voir 2.2.2.2.).

• Les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)

Il s'agit de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables ou BSAAR, qui sont des valeurs mobilières dont le prix de souscription du bon et le prix d'exercice sont fixés à sa juste valeur à dire d'expert. La souscription du BSAAR représente donc un investissement de la part du bénéficiaire. A l'issue de la période d'exercice, et à défaut d'exercice, le BSAAR devient caduc. La Société bénéficie d'une clause dite de « forçage » permettant d'inciter les détenteurs à exercer leurs BSAAR lorsque le cours excède le prix d'exercice et atteint un seuil défini dans le contrat d'émission des BSAAR. La Société peut alors sous réserve d'un délai de notification aux détenteurs qui va leur permettre d'exercer les BSAAR, décider de rembourser les bons non exercés à un prix unitaire égal au prix d'acquisition du BSAAR par son porteur.

Les BSAAR en vigueur sont détaillés au chapitre 4.1 du Document de Référence 2018.